



RÈGLEMENT DES ÉTUDES ET DES EXAMENS DE SCIENCES PO LYON

Année universitaire 2019-2020

Sommaire

CHAPITRE 1 - DIPLÔME DE L'IEP DE LYON.....	4
TITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AU DIPLÔME DE L'IEP DE LYON	4
TITRE II - DISPOSITIONS RELATIVES À LA 1^{RE} ANNÉE.....	8
TABLEAU DES COEFFICIENTS ET DES CRÉDITS ECTS.....	11
TITRE III - DISPOSITIONS RELATIVES À LA 2^E ANNÉE	12
TABLEAU DES COEFFICIENTS ET DES CRÉDITS ECTS.....	15
TITRE IV - DISPOSITIONS RELATIVES À LA 3^E ANNÉE « ANNÉE DE MOBILITÉ » ET À LA VALIDATION DU 1^{ER} CYCLE	16
TITRE V - DISPOSITIONS RELATIVES À LA 4^E ANNÉE	21
TABLEAU DES COEFFICIENTS ET DES CRÉDITS ECTS - Secteur Affaires Internationales (AI).....	26
TABLEAU DES COEFFICIENTS ET DES CRÉDITS ECTS - Secteur Affaires Publiques (AP).....	26
TABLEAU DES COEFFICIENTS ET DES CRÉDITS ECTS – Secteur Territoires (TER).....	27
TABLEAU DES COEFFICIENTS ET DES CRÉDITS ECTS - Secteur Communication (COM).....	28
TITRE VI - DISPOSITIONS RELATIVES À LA 5^E ANNÉE ET À L'OBTENTION DU DIPLÔME	30
TABLEAU DES COEFFICIENTS ET DES CRÉDITS ECTS.....	32
CHAPITRE 2- RÈGLEMENT DES SPÉCIALITÉS DE 5^E ANNÉE	33
TITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX SPECIALITÉS DE 5^E ANNÉE.....	33
TITRE II – CONTENU PÉDAGOGIQUE DES SPÉCIALITÉS DE 5^E ANNÉE.....	35
CHAPITRE 3– DIPLÔMES D'ÉTABLISSEMENT D'AIRES CULTURELLES	41
TITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AUX DIPLÔMES D'ÉTABLISSEMENT D'AIRES CULTURELLES	41
TITRE II - DEMAC : DIPLÔME D'ÉTABLISSEMENT SUR LE MONDE ARABE CONTEMPORAIN.....	42
TITRE III - DEMEOC : DIPLÔME D'ÉTABLISSEMENT SUR LE MONDE EXTRÊME-ORIENTAL CONTEMPORAIN	42
TITRE IV - DEALC : DIPLÔME D'ÉTABLISSEMENT SUR L'AMÉRIQUE LATINE ET LES CARAÏBES ...	43
TITRE V - DEEE : DIPLÔME D'ÉTABLISSEMENT D'ÉTUDES EUROPÉENNES.....	43
TITRE VI - DELUSA : DIPLÔME D'ÉTABLISSEMENT SUR LES ÉTATS-UNIS.....	44
TITRE VII - DEASC : DIPLÔME D'ÉTABLISSEMENT SUR L'AFRIQUE SUBSAHARIENNE CONTEMPORAINE.....	44
TITRE VIII - DERUSCO : DIPLÔME D'ÉTABLISSEMENT SUR LA RUSSIE CONTEMPORAINE.....	45
CHAPITRE 4 – RÈGLEMENT DES DOUBLES-DIPLÔMES	46
TITRE I – DOUBLE DIPLÔME AVEC L'UNIVERSITE JEAN MONNET - IAE	46
TITRE II – DOUBLE DIPLÔME AVEC L'UNIVERSITE JEAN MONNET – FACULTÉ DE DROIT	46
TITRE III – DOUBLE DIPLÔME AVEC L'EMLYON.....	47
TITRE IV – DOUBLE DIPLÔME AVEC LE MASTER URBANISME ET AMÉNAGEMENT URBAIN (IUL – LYON 2).....	49
TITRE V – DOUBLE DIPLÔME AVEC LE CENTRE DE FORMATION DES JOURNALISTES	50
TITRE VI – DOUBLE-DIPLÔME AVEC L'ÉCOLE DES MINES DE SAINT-ÉTIENNE.....	53
CHAPITRE 5 – RÈGLEMENT APPLICABLE AUX ÉTUDIANTS INTERNATIONAUX EN ÉCHANGE.....	54
TITRE I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES	54
TITRE II – DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES AU CERTIFICAT D'ÉTUDES POLITIQUES (CEP)	55
TITRE III – DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES A L'ATTESTATION D'ÉTUDES POLITIQUES	

(AEP)	56
TITRE IV – DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES AU DIPLOMA OF FRENCH AND EUROPEAN STUDIES (DFES)	57
TITRE V – DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES AU CERTIFICAT DE SPÉCIALISATION EN 57	
ÉTUDES POLITIQUES (CSEP) POUR LES ÉTUDIANTS VENANT D'UNIVERSITÉS	57
PARTENAIRES DE L'AFRIQUE SUBSAHARIENNE	57
TITRE VI – : DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES AUX DIPLÔMES D'ÉTABLISSEMENT PORTANT SUR UNE AIRE CULTURELLE	58
CHAPITRE 6 : DISPOSITION RELATIVES AU CENTRE DE PRÉPARATION À L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE (CPAG)	59
TITRE I SCOLARITÉ	59
TITRE II STAGES	59
TITRE III PÉRIODES D'OBSERVATION	59
CHAPITRE 7 – DISPOSITIONS RELATIVES À LA PRÉPARATION PUBLIQUE A+ (PRÉP'A+)	61
TITRE I DISPOSITIONS GÉNÉRALES	61
TITRE II MODALITÉS PÉDAGOGIQUES	62
TITRE III STAGES	62
TITRE IV PÉRIODES D'OBSERVATION	63
CHAPITRE 8 – DISPOSITIONS RELATIVES AU CERTIFICAT D'ÉTUDES POLITIQUES ET INTERNATIONALES	64
TITRE I DISPOSITIONS GÉNÉRALES	64
TITRE II ADMISSION	64
TITRE III MODALITÉS PÉDAGOGIQUES	64
TITRE IV VALIDATION	64
CHAPITRE 9 – RÈGLEMENT APPLICABLE AUX PUBLICS DE FORMATION CONTINUE	65
TITRE I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES	65
TITRE II – DISPOSITIONS RELATIVES AU DIPLÔME DE L'INSTITUT D'ÉTUDES POLITIQUES DE LYON	65
TITRE III – DISPOSITIONS RELATIVES AUX CERTIFICATS DE SPÉCIALITÉ PROFESSIONNELLE DE 5 ^E ANNÉE	67
TITRE IV – DISPOSITIONS RELATIVES	68
AU CERTIFICAT D'INTRODUCTION AUX ÉTUDES POLITIQUES (CIEP)	68
TITRE V – DISPOSITIONS RELATIVES AU CERTIFICAT D'ÉTUDES POLITIQUES (CEP)	69
TITRE VI – DISPOSITIONS RELATIVES AUX DIPLÔMES D'ÉTABLISSEMENT D'AIRES CULTURELLES	70
ANNEXE 1 : SPORT - RÈGLEMENT CONCERNANT LES DISPENSES	71
ANNEXE 2 : ÉTUDIANTES DISPENSÉES D'ASSIDUITÉ & ÉTUDIANTS DISPENSÉS D'ASSIDUITÉ	72
ANNEXE 3 : ADMISSION « BEL KHARRÉ » : DISPOSITIONS PÉDAGOGIQUES RELATIVES AU CURSUS DES ÉTUDIANTES ADMISES ET ÉTUDIANTS ADMIS EN « BEL KHARRÉ »	73
ANNEXE 4 : DIPLOME D'ÉTABLISSEMENT JURISPO	75
ANNEXE 5 : DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT À L'INSERTION PROFESSIONNELLE	76
ANNEXE 6 : STATUT D'ÉTUDIANT-ENTREPRENEUR ET SERVICES ET AMÉNAGEMENT PROPOSÉS AUX ÉTUDIANTES ET ÉTUDIANTS DE SCIENCES PO LYON DANS CE CADRE	79

CHAPITRE 1 - DIPLÔME DE L'IEP DE LYON

TITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AU DIPLÔME DE L'IEP DE LYON

ARTICLE 1 : CONDITIONS D'ADMISSION

Le recrutement des étudiantes et étudiants se fait sur test d'admission.

Trois niveaux d'accès sont organisés :

- en 1^{re} année ouvert aux étudiantes et étudiants à bac 0 et bac+1
- en 2^e année ouvert aux étudiantes et étudiants à bac+1
- en 4^e année ouvert aux étudiantes et étudiants à bac+3

Les modalités de ces différentes épreuves sont fixées dans un règlement approuvé par le conseil d'administration.

ARTICLE 2 : ORGANISATION DES ÉTUDES

1) Le Diplôme de l'IEP est constitué de deux cycles.

Le premier cycle est composé de 6 semestres pédagogiques.

Le second cycle est composé de 4 semestres pédagogiques.

Chaque année validée permet l'obtention de 60 ECTS.

Conformément à l'article D.612-34 du code de l'Éducation, le grade de master est conféré de plein droit aux titulaires du diplôme d'IEP.

2) Les jurys

La directrice ou le directeur de l'IEP arrête annuellement la composition des jurys d'examens.

La composition des jurys est rendue publique au moins 2 semaines avant le début des examens.

Le jury délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par les candidats.

Avant la séance de délibération, le jury peut consulter l'ensemble des enseignantes et enseignants intervenant dans la formation et le service de scolarité pour obtenir toute information utile à l'analyse des résultats obtenus par chaque étudiante et étudiant.

Le procès-verbal de délibération est élaboré sous la responsabilité de la présidente ou du président du jury et signé par elle ou par lui.

3) La Direction des études est composée de la directrice ou du directeur des études, de la directrice ou du directeur des études - mobilité internationale, et de la ou du responsable des études. Leurs missions sont définies à l'article 30 du règlement intérieur.

4) Les commissions et réunions pédagogiques

Conformément à l'article 28 du règlement intérieur de l'IEP, les Commissions pédagogiques instituées dans les différentes années du diplôme, réunissent à la mi-semestre :

- la directrice ou du directeur des études, qui convoque les réunions, fixe l'ordre du jour en concertation avec les enseignantes et enseignants et étudiantes et étudiants, conduit les débats et diffuse les comptes rendus;
- les représentantes et représentants des enseignantes et enseignants à la Commission des études et de la vie étudiante
- les déléguées et délégués des étudiantes et étudiants (un par groupe de CDM en 1^e année et en 2^e année, un par parcours de 4^e année, deux par secteur de 5^e année)

Les réunions pédagogiques sont organisées entre enseignantes et enseignants de chaque cycle par la directrice ou du directeur des études.

ARTICLE 3 : VALIDATION

1) Évaluation des Cours Fondamentaux (ci-après CF)

Les examens portant sur les CF de chaque année du diplôme comprennent deux groupes

d'épreuves. Chaque groupe d'épreuves a lieu à la fin de chaque semestre (1^{ère} session). Une deuxième session est organisée pour les deux groupes d'épreuves à la fin du 2^{ème} semestre.

2) Gestion des absences

L'étudiante absente ou l'étudiant absent à une ou plusieurs épreuves lors de la première session les passe lors de la seconde session. Les absences sont justifiées auprès du service scolarité dans un délai de 48h.

3) Évaluation des Conférences de méthodes (ci-après CDM)

L'évaluation des CDM est réalisée dans le cadre d'un contrôle continu.

L'étudiante défaillante ou l'étudiant défaillant à l'évaluation de la CDM (absence à tous les contrôles : écrit, oral, rendu de dossier...) se verra attribuer la note de zéro.

4) Évaluation des Cours d'ouverture (ci-après CO) et des Cours spécialisés (ci-après CS)

L'évaluation des CO et des CS est réalisée dans le cadre d'un examen terminal à l'issue des 11 séances de cours

L'étudiante défaillante ou l'étudiant défaillant (absence au contrôle : écrit, oral,...) se verra attribuer la note de zéro.

5) L'obtention du diplôme résulte de la validation de la 5^e année.

ARTICLE 4 : REDOUBLEMENT, ANNÉE BLANCHE ET ANNÉE DE CÉSURE

1) Redoublement

Aucun redoublement n'est possible au cours du cursus. L'étudiante non admise ou l'étudiant non admis dans l'année supérieure est donc exclue ou exclu du diplôme.

À titre exceptionnel, le redoublement est possible par décision du jury qui se prononce sur la base d'une demande argumentée en ce sens, présentée par l'étudiante ou l'étudiant à la directrice ou au directeur de l'IEP et au vu des éléments du dossier scolaire.

Un seul redoublement par année d'études peut être autorisé par décision du jury.

2) Année blanche

Une demande d'année blanche (interruption des études pendant une année universitaire) peut être adressée à la Direction des études pour des raisons médicales ou sociales (sur présentation de justificatifs adressés à la Direction des études dans un délai d'un mois après l'interruption des études)

L'année blanche est accordée pour l'année universitaire en cours par la directrice et par le directeur de l'IEP après avis de la directrice ou du directeur des études.

En cas de refus, un recours gracieux peut être adressé à la directrice ou au directeur de l'IEP.

3) Année de césure

Conformément à l'article L.611-12 et aux articles D.611-13 et suivants du code de l'éducation relatifs à la suspension temporaire des études dans les établissements publics dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur, toute étudiante et tout étudiant de l'Institut d'Études Politiques de Lyon peut demander une période de césure d'une année universitaire (année de césure).

La demande d'année de césure (interruption des études pendant une année universitaire) peut être adressée à la direction des études principalement pour les motifs suivants :

- réalisation d'un projet d'auto-entrepreneuriat,
- formation dans un domaine différent du domaine d'origine
- expérience en milieu professionnel

- réalisation d'un service civique ou d'un service volontaire européen,
- détention du statut de sportif de haut niveau ou carrière d'artiste professionnelle.

En application de l'article D.124-2 du code de l'éducation, il n'est pas possible de réaliser un stage durant une année de césure.

Les demandes doivent être accompagnées d'une lettre de motivation et des pièces justificatives, et transmises au plus tard le 15 mai précédent l'année de césure.

L'année de césure est accordée par la directrice ou le directeur de l'IEP après avis de la directrice ou du directeur des études.

En cas de refus, l'étudiante ou l'étudiant peut former un recours gracieux auprès de la directrice ou du directeur de l'IEP. Une commission composée de la directrice ou du directeur de l'IEP, de la ou du responsable des études et de la ou du vice-président étudiant statuera sur les demandes de recours.

La réintégration dans le diplôme de l'IEP est de droit à l'issue de l'année de césure.

L'accompagnement pédagogique est assuré par la ou le responsable des études.

Les modalités de validations seront conformes à l'article D.611-7 du code de l'éducation et les compétences acquises lors de l'année de césure seront portées au supplément au diplôme. Pour identifier les compétences acquises, l'étudiant devra transmettre un rapport d'activités à la ou au responsable des études à l'issue de l'année de césure.

Pendant l'année de césure, l'étudiante ou l'étudiant est régulièrement inscrite ou inscrit à l'IEP. Elle ou il s'acquitte également de la CVEC auprès du CROUS. Les tarifs d'inscription correspondent à la tranche 1 pour les étudiantes et étudiants relevant de cette tranche au vu du revenu fiscal de référence et à la tranche 2 pour les autres étudiantes et étudiants.

ARTICLE 5 : ASSIDUITÉ

1) Années 1, 2, 4 : L'assiduité aux enseignements délivrés sous forme de conférences de méthodes, séminaires et cours projet est obligatoire ; toute absence devra être dûment justifiée auprès des services de la scolarité (pièces justificatives ou courrier manuscrit ou électronique à l'attention de la directrice ou du directeur des études) au plus tard une semaine après la reprise des cours.

Lorsque l'étudiante ou l'étudiant atteint trois absences dans un enseignement, justifiées ou non, il reçoit un message de la scolarité l'invitant à régulariser sa situation. Pour les enseignements de courte durée, notamment les CDM *Projet professionnel de 1^{er} cycle*, ce message de demande de régularisation sera envoyé dès le constat de la première absence.

Seul le jury peut statuer sur la sanction du non-respect de l'assiduité au sein de l'établissement.

2) Année 5 : La présence aux enseignements des masters et spécialités est obligatoire. Les sanctions en cas d'absences sont les mêmes que précédemment énoncées, à la différence que leur comptabilisation vaut pour chaque unité d'enseignement.

3) Une enseignante ou un enseignant peut par ailleurs refuser l'accès à son cours en cas de retard. S'il s'agit d'un enseignement obligatoire, cette éviction équivaudra à une absence.

ARTICLE 6 : SPORT

Les enseignements de sport sont obligatoires en 1^{re} et 2^e années, facultatifs en 4^e et 5^e années. Les modalités d'évaluation et le régime de dispense sont précisés en annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 7 : DISPENSES D'ASSIDUITÉ

Les étudiantes et étudiants dont le statut ou l'activité entraîne une incompatibilité partielle avec le suivi régulier des enseignements obligatoires peuvent, sur présentation de pièces justificatives indiquant leurs contraintes extra-universitaires, au plus tard deux semaines après le début des enseignements obligatoires de chaque semestre, obtenir des services de la scolarité une priorité pour un changement de groupe de conférences de méthodes ou d'emploi du temps.

Les étudiante et étudiants peuvent par ailleurs être dispensées ou dispensés d'assiduité par décision de la directrice ou du directeur des études, s'ils justifient d'un état de santé, d'une situation de maternité, d'un changement dans leur statut (chargés de famille) ou dans leur activité (étudiantes salariées et étudiants salariés, sportives et sportifs de haut niveau et artistes), les empêchant de suivre le régime normal de scolarité et, en particulier, d'être présentes ou présents aux enseignements obligatoires. Les étudiantes et les étudiants sont invitées ou invités, dans la mesure du possible, à trouver des arrangements horaires avec leurs responsables ou leurs employeurs.

La dispense d'assiduité revêt un caractère exceptionnel. Elle n'est pas accordée pour le motif d'un double cursus universitaire. Elle est délivrée au cas par cas et énumère précisément les cours pour lesquels l'étudiante ou l'étudiant est dispensée ou dispensé d'assiduité. En tout état de cause, elle ne peut concerner ni les CDM de langues ni les cours projets qui restent obligatoires (les enseignantes et enseignants de langues et de cours projets sont toutefois informées et informés par le service de la scolarité de la situation des étudiantes concernées et étudiants concernés).

En raison de la spécificité de la 5^{ème} année, tant sur le fond que sur la forme, aucune dispense d'assiduité ne peut être délivrée sauf décision exceptionnelle de la directrice ou du directeur de l'IEP après avis de la directrice ou du directeur des études.

Le régime de scolarité spécifique aux étudiantes dispensées et étudiants dispensés d'assiduité est défini dans l'annexe 2 du présent règlement.

ARTICLE 8 : RÉGIMES DÉROGATOIRES

Un régime dérogatoire au présent règlement pourra être accordé par décision de la directrice ou du directeur de l'IEP, sur proposition de la direction des études.

ARTICLE 9 : PLAGIAT

Le plagiat est constitué en cas de copie, totale ou partielle, par quelque moyen que ce soit, d'une œuvre de l'esprit, sans citer la source empruntée et en violation du droit d'auteur. Il constitue une contrefaçon au sens des articles L 335-2 et L 335-3 du Code de la propriété intellectuelle.

Une référente ou un référent anti-plagiat est nommé au sein de l'établissement. Il assure le lien entre Sciences Po Lyon et les établissements du site en la matière et le suivi des cas de plagiat qui lui sont systématiquement transmis par les enseignantes-chercheuses et enseignants-chercheurs.

Si le cas de plagiat est constaté par une enseignante ou un enseignant pour un travail rendu par une étudiante ou un étudiant dans le cadre d'une conférence de méthodes, d'un cours d'ouverture, d'un cours spécialisé, d'un séminaire, l'enseignante ou l'enseignant attribue la note de 0 pour travail non fait et en informe la directrice ou le directeur de l'IEP pour une éventuelle saisine de la section disciplinaire.

Si le plagiat, constaté par la directrice ou le directeur du mémoire ou un membre du jury, concerne un mémoire ou un état d'avancement, la ou le responsable du séminaire organise un entretien avec l'étudiante ou l'étudiant. La ou le responsable du séminaire peut également lui signifier l'existence du plagiat à l'occasion de la soutenance du mémoire. Si le plagiat est avéré, la note de 0 est attribuée au mémoire ou à l'état d'avancement pour travail non fait. Les enseignantes ou les enseignants en informent la directrice ou le directeur de l'IEP pour une éventuelle saisine de la section disciplinaire qui statue.

Si le plagiat est révélé après la soutenance, notamment à la suite d'une plainte formulée par l'auteur plagié, la section disciplinaire est saisie par la directrice ou le directeur de l'IEP.

ARTICLE 10 : MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

Les enseignements de première année ainsi que les épreuves d'examen sont communs à toutes les étudiantes et tous les étudiants. Les enseignements et les épreuves d'examen sont fixés dans le titre II du présent règlement.

Les enseignements de première année comprennent des cours fondamentaux, des conférences de méthode, un enseignement de sport. Ils sont organisés en modules.

➤ **COURS FONDAMENTAUX (CF)**

* **8 cours fondamentaux de modules, semestriels**, affectés chacun du coefficient 2

Nombre de cours au semestre 1 : 4

Nombre de cours au semestre 2 : 4

Nombre d'heures affectées à chaque cours : 30 heures

Nombre de séances : 12 séances de 2h30

- Introduction au droit
- Droit constitutionnel
- Sociologie politique
- Vie politique française contemporaine
- Economie politique générale
- Economie de l'entreprise
- Histoire des totalitarismes au XXe siècle
- La République et la guerre : la France des années 1870 à 1940

Ces cours sont regroupés en 4 modules : droit, science politique, économie, histoire.

* **2 cours fondamentaux de tronc commun** affecté du coefficient 2

Nombre de séances : 12 séances

- Introduction aux sciences sociales (30h)
- Enjeux politiques et sociaux de la transition environnementale (24h)

* **1 cours magistral annuel en langue vivante**

Langues enseignées : Anglais, Allemand, Espagnol, Italien

Nombre d'heures affectées : 24 heures

Nombre de séances : 24 séances d'une heure

Le cours magistral est obligatoire pour les étudiantes et les étudiants de LV1 et de LV2 dans les 4 langues précitées

En fonction des effectifs en Allemand et en Italien le CM pourra être remplacé par 30 minutes de CDM en plus.

La validation du CM en langue est intégrée au contrôle continu en CDM.

* **2 cours d'ouverture au choix sur une liste proposée chaque année**

Les étudiantes et étudiants choisissent un cours d'ouverture par semestre.

Nombre d'heures affectées à chacun de ces cours : 22 heures

➤ **CONFÉRENCES DE MÉTHODE (CDM)**

* **4 CDM semestrielles à raison de 2 CDM par semestre** et affectées chacune du coefficient 2

Nombre d'heures affectées à chaque CDM : 22h

Nombre de séances : 11 séances de 2h

- Droit constitutionnel
- Sociologie politique
- Histoire (1789-1940)
- Economie politique

Chaque CDM est intégrée à l'un des 4 modules correspondants : droit, science politique, histoire, économie.

* **1 CDM annuelle de Langue Vivante 1** affectée du coefficient 2

Langues enseignées : Allemand, Anglais, Espagnol, Italien
 Nombre d'heures : 33h
 Nombre de séances : 22 séances de 1h30
 Notation : contrôle continu

* **1 CDM annuelle de Langue Vivante 2** affectée du coefficient 2

Langues enseignées : Allemand, Anglais, Espagnol, Italien
 Nombre d'heures : 33h
 Nombre de séances : 22 séances de 1h30
 Notation : contrôle continu

Langues enseignées aux étudiantes et étudiants inscrites et inscrits en DEMAC , DEMEOC ou DERUSCO

- DEMAC : LV2 Arabe

Nombre d'heures affectées à cette CDM : 88 heures (44 heures par semestre)

Nombre de séances : 44 séances de 2 heures (22 séances par semestre)

- DEMEOC : LV2 Japonais ou Chinois

Nombre d'heures affectées à cette CDM : 88 heures (44 heures par semestre)

Nombre de séances : 44 séances de 2 heures (22 séances par semestre).

- DERUSCO : LV2 Russe

Nombre d'heures affectées à cette CDM : 88 heures (44 heures par semestre)

Nombre de séances : 44 séances de 2 heures (22 séances par semestre)

* **1 CDM de projet professionnel de 1^{er} cycle (année 1)** – semestres 1 et 2 - affectée du coefficient 1

Nombre d'heures : 9.5 heures réparties en 4 séances de 2 heures et 1 séance de 1h30 par groupe

Participation obligatoire au Forum *Métiers, stages, emplois*.

Notation :

- Évaluation du dossier projet professionnel qui comporte une synthèse sur un secteur d'activité ou une fonction à partir d'une recherche documentaire, d'au moins une interview avec un professionnel et de la participation au forum *Métiers Stages Emplois*.
- Prise en compte de l'assiduité. En cas d'absence aux séances de CDM, la décision de sanction sera prise par le jury d'admission en fonction du nombre d'absences et du travail fourni par l'étudiante ou l'étudiant.

➤ **FORMATION AUX TICE**

Nombre d'heures : 12 heures

3 modules : - Sensibilisation à l'identité numérique (1 module en ligne)

- Environnement documentaire (2 séances)

- Bureautique : traitement de texte, tableur, présentation (3 séances)

Notation : la note obtenue est affectée du coefficient 1.

➤ **SPORT**

Enseignement annuel de sport affecté du coefficient 1 (pour les dispenses : cf. annexe 1).

ARTICLE 11 : RÉPARTITION DES COEFFICIENTS

	Nombre de cours ou CDM	coefficient	Total coefficient
Cours fondamentaux de module	8	2	16
Cours fondamental de tronc	1	2	2
CDM	4	2	8
CDM et CM LV1	1	2	2
CDM et CM LV2	1	2	2
CO	2	2	4
CDM projet professionnel	1	1	1
Cours sport	1	1	1
TICE	1	1	1
Total coefficients			37

ARTICLE 12 : VALIDATION

L'année est sanctionnée par une admission fondée sur les éléments suivants :

1) Une session d'examen comprenant deux groupes d'épreuves :

- 1^{er} groupe d'épreuves au premier semestre portant sur les cours fondamentaux du 1^{er} semestre ;
- 2^e groupe d'épreuves au deuxième semestre portant sur les cours fondamentaux du 2^e semestre.

Les épreuves sont, soit des écrits d'une durée de 2 à 4 heures, soit des oraux.

Les notes obtenues lors de ces 2 groupes d'épreuves sont accessibles sur le bureau virtuel de chaque étudiant à titre indicatif et sous réserve d'harmonisation et de validation par le jury.

2) Un contrôle continu portant sur :

- les conférences de méthode ;
- la langue vivante 1
- la langue vivante 2
- le projet professionnel ;
- le sport.

Le contrôle continu de chaque conférence de méthode donne lieu au minimum à 2 notes.

ARTICLE 13 : ADMISSION

1) Conditions d'admission

L'admission est prononcée sous réserve de deux conditions :

- la moyenne générale de toutes les notes affectées de leur coefficient doit être égale ou supérieure à 10 sur 20

ET

- la moyenne des notes de chacun des 4 modules doit être égale ou supérieure à 8 sur 20.

Une deuxième session d'examen est organisée pour les étudiantes non admises et étudiants non admis à la première session. Les notes obtenues à la seconde session se substituent dans le calcul de la moyenne à celles obtenues à la première session.

2) Modalités de la 2^{ème} session :

Deux hypothèses peuvent se présenter :

- a) en cas de moyenne générale supérieure à 10 avec une moyenne inférieure à 8 dans un ou plusieurs modules, l'étudiante ou l'étudiant présente les épreuves portant sur les cours - à l'intérieur de chaque module concerné - où elle ou il a obtenu une note inférieure à 10 en 1^{ère} session.
- b) en cas de moyenne générale inférieure à 10, l'étudiante ou l'étudiant présente les épreuves portant sur tous les cours où il a obtenu une note inférieure à 10 en 1^{ère} session.

En cas d'échec à un module à la 2^{ème} session et dans l'hypothèse d'une moyenne générale supérieure ou égale à 10, le jury peut décider de demander à l'étudiante ou à l'étudiant, de réaliser un dossier sous l'autorité de l'enseignante ou enseignant titulaire du cours pour valider son année. Ce dossier devra être remis à l'enseignante ou à l'enseignant au plus tard le 31 août de l'année universitaire en cours. La note obtenue à ce dossier ne se substitue pas à celle obtenue lors de l'examen. Elle permet, par délibération du jury, d'obtenir les crédits ECTS correspondant à ce module.

**TABLEAU DES COEFFICIENTS ET DES CRÉDITS ECTS
PREMIÈRE ANNÉE**

	CF/CDM	Coeff	ECTS/ discipline	NB H	Total ECTS/ Module
MODULE DROIT					
Introduction au droit	CF	2	3	30	9
Droit constitutionnel	CF	2	3	30	
Droit constitutionnel	CDM	2	3	22	
MODULE SCIENCE POLITIQUE					
Sociologie politique	CF	2	3	30	9
Vie politique française contemporaine	CF	2	3	30	
Sociologie politique	CDM	2	3	22	
MODULE ÉCONOMIE					
Économie politique générale	CF	2	3	30	9
Économie de l'entreprise	CF	2	3	30	
Économie politique	CDM	2	3	22	
MODULE HISTOIRE					
Histoire des totalitarismes au XXe siècle	CF	2	3	30	9
La République et la guerre : La France des années 1870 à 1940	CF	2	3	30	
Histoire (1789-1940)	CDM	2	3	22	
TRONC COMMUN					
Langue vivante 1	CDM et CF	2	3	33 et 24	6
Langue vivante 2 *	CDM et CF	2	3	33 et 24	
Cours d'ouverture du premier semestre	CO	2	3	22	6
Cours d'ouverture du deuxième semestre	CO	2	3	22	
Introduction aux sciences sociales	CF	2	3	30	3
Enjeux politiques et sociaux de la transition environnementale	CF	2	3	24	3
Projet Professionnel de 1 ^{er} cycle –Année 1	CDM	1	2	9.5	2
Sport (obligatoire) **		1	2		2
Tice		1	2	12	2
Total		37	60		60

* Si la langue vivante 2 est l'arabe, le chinois ou le japonais le nombre d'heure diffère et il n'y a pas de CF

** Voir annexe 1 relative aux dispenses de sport

ECTS : European Credit Transfert System (Système Européen de Transfert de crédits)

ARTICLE 14 : MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

Les enseignements de deuxième année comprennent des cours et des conférences de méthode de tronc commun et un cours d'ouverture, au 1^{er} semestre, des cours et des conférences de méthode de pré-spécialisation et un cours d'ouverture, au 2^e semestre.

➤ COURS ET CDM DU PREMIER SEMESTRE

* **4 cours fondamentaux**

- Philosophie et doctrines politiques
- Institutions politiques et administratives
- Les grands courants de la pensée économique : histoire et influences
 - Nombre d'heures affectées à chaque cours : 30 heures
 - Nombre de séances : 12 séances de 2h30 heures

- Histoire de la France depuis 1940

Le cours d'Histoire de la France depuis 1940 suit un régime dérogatoire. Le nombre d'heures affectées est de 36h, la durée des séances est de 3h.

* **1 cours d'ouverture au choix sur une liste proposée chaque année**

Nombre d'heures affectées à ce cours : 22 heures

* **3 CDM**

Nombre d'heures affectées à chaque CDM : 22 heures

Nombre de séances : 11 séances de 2 heures

- Histoire de la France depuis 1940
- Philosophie et doctrines politiques
- Méthodes des sciences sociales (les enseignements sont répartis sur les deux semestres).

➤ COURS ET CDM DU DEUXIÈME SEMESTRE

* **5 cours fondamentaux**

Nombre d'heures affectées à chaque cours : 24 heures

Nombre de séances : 12 séances de 2 heures

- Droit administratif
- Géopolitique contemporaine
- Sociologie historique de l'État
- Histoire et théorie de la communication
- Économie internationale

* **1 cours fondamental « Genres et inclusions sociales »**

Nombre d'heures affectées : 24h

Modalités d'enseignement : enseignements magistraux, tutorat et conférences-débat sur une semaine

Modalités d'évaluation : dossier collectif

* **1 cours d'ouverture au choix sur une liste proposée chaque année**

Nombre d'heures affectées à ce cours : 22 heures

* **3 CDM**

Nombre d'heures affectées à chaque CDM : 22 heures

Nombre de séances : 11 séances de 2 heures

CDM Economie internationale

CDM Information-Communication et sciences sociales

Nombre d'heures affectées : 10h

Nombre de séances : 5 séances de 2h

CDM Institutions européennes et internationales

Adopté au Conseil d'administration du 14 juin 2019

➤ **ENSEIGNEMENTS ANNUELS**

*** 1 cours magistral annuel en langue vivante**

Langues enseignées : Anglais, Allemand, Espagnol, Italien

Nombre d'heures affectées : 24 heures

Nombre de séances : 24 séances d'une heure

Le cours magistral est obligatoire pour les étudiantes et étudiants de LV1 et de LV2 dans les 4 langues précitées

En fonction des effectifs en Allemand et en Italien le CM pourra être remplacé par 30 minutes de CDM en plus.

La validation du CM en langue est intégrée au contrôle continu en CDM.

*** 1 conférence de méthode de Langue Vivante 1**

Langues enseignées : Anglais, Allemand, Espagnol, Italien

Nombre d'heures affectées à cette CDM : 33 heures

Nombre de séances : 22 séances d'1 heure 30

Notation : Contrôle continu

*** 1 conférence de méthode de Langue Vivante 2**

Langues enseignées : Anglais, Allemand, Espagnol, Italien, Russe confirmé

Nombre d'heures affectées à cette CDM : 33 heures

Nombre de séances : 22 séances d'1 heure 30

Notation : contrôle continu

Langues enseignées aux étudiantes inscrites et étudiants inscrits en DEMAC, DEMEOC ou DERUSCO

- DEMAC : LV2 Arabe

Nombre d'heures affectées à cette CDM : 88 heures (44 heures par semestre)

Nombre de séances : 44 séances de 2 heures (22 séances par semestre)

- DEMEOC : LV2 Japonais ou Chinois

Nombre d'heures affectées à cette CDM : 88 heures (44 heures par semestre)

Nombre de séances : 44 séances de 2 heures (22 séances par semestre)

- DERUSCO : LV2 Russe (à compter de la rentrée 2018-2019)

Nombre d'heures affectées à cette CDM : 88 heures (44 heures par semestre)

Nombre de séances : 44 séances de 2 heures (22 séances par semestre)

***1 CDM de projet professionnel de 1^{er} cycle (année 2) – semestres 1 et 2**

Nombre d'heures :

- 6,5 heures réparties en 4 séances (2 séances de 2 heures, 1 séance d'1,5 heure et 1 séance d'1 heure) par groupe ;
- participation obligatoire au Forum *Métiers Stages Emplois*.

Cette CDM dont l'objectif est le suivi de l'évolution du projet professionnel et l'acquisition de compétences en matière de recherche de stage ou d'emploi ne fait pas l'objet d'une évaluation.

Elle est cependant obligatoire et l'assiduité sera prise en compte pour la validation de l'expérience professionnelle de 1^{er} cycle, laquelle conditionne le passage en 4^e année.

*** SPORT**

Enseignement annuel de sport affecté du coefficient 1 (pour les dispenses : cf. annexe 1).

ARTICLE 15 : VALIDATION

L'année est sanctionnée par une admission fondée sur les éléments suivants :

a) Une session d'examen comprenant deux groupes d'épreuves :

- 1^{er} groupe d'épreuves au premier semestre portant sur les cours fondamentaux du 1^{er} semestre ;
- 2^e groupe d'épreuves au deuxième semestre portant sur les cours fondamentaux du 2^e semestre.

Les épreuves sont, soit des écrits d'une durée de 2 à 4 heures, soit des oraux.

Les notes obtenues lors de ces 2 groupes d'épreuves sont accessibles sur le bureau virtuel de

Adopté au Conseil d'administration du 14 juin 2019

chaque étudiant à titre indicatif et sous réserve d'harmonisation et de validation par le jury.

- b) Un contrôle continu portant sur :
- les conférences de méthode ;
 - la langue vivante 1 ;
 - la langue vivante 2 ;
 - le sport.

Le contrôle continu de chaque conférence de méthode donne lieu au minimum à 2 notes.

ARTICLE 16 : ADMISSION

1) Conditions d'admission :

L'admission est prononcée sous réserve que la moyenne générale de toutes les notes affectées de leur coefficient soit égale ou supérieure à 10 sur 20.

Une deuxième session d'examen est organisée pour les étudiantes non admises et étudiants non admis à la première session.

2) Modalités de la 2^e session :

Lorsque les étudiantes et étudiants ont une moyenne générale inférieure à 10, elles et ils repassent les épreuves concernant les cours où ils ont obtenu une note inférieure à 10. Les notes obtenues à la seconde session se substituent dans le calcul de la moyenne à celles obtenues à la première session.

**TABLEAU DES COEFFICIENTS ET DES CRÉDITS ECTS
DEUXIEME ANNÉE**

	CF/CDM	Coeff.	ECTS/ discipline	NB H	Total ECTS
SEMESTRE 1					
Histoire de la France depuis 1940	CF	3	3	36	21
Philosophie et doctrines politiques	CF	3	3	30	
Institutions politiques et administratives	CF	3	3	30	
Les grands courants de la pensée économique : histoire et influences	CF	3	3	30	
Histoire de la France depuis 1940	CDM	2	3	22	
Philosophie et doctrines politiques	CDM	2	3	22	
Méthodes des sciences sociales	CDM	2	3	22	
SEMESTRE 2					
Droit administratif	CF	2	3	24	26
Géopolitique contemporaine	CF	2	3	24	
Histoire et théorie de la communication	CF	2	3	24	
Sociologie historique de l'Etat	CF	2	3	24	
Économie internationale	CF	2	3	24	
Economie internationale	CDM	2	3	22	
Information - Communication et sciences sociales	CDM	2	3	22	
Institutions européennes et internationales	CDM	2	2	10	
Genres et inclusions sociales	CF	2	3	24	
ANNUEL					
Langue Vivante 1	CDM et CF	2	3	33 et 24	6
Langue Vivante 2 *	CDM et CF	2	3	33 et 24	
Cours d'ouverture du premier semestre	CO	2	3	22	6
Cours d'ouverture du deuxième semestre	CO	2	3	22	
Projet professionnel de 1 ^{er} cycle	CDM	-	-	6.5	-
Sport **(obligatoire)		1	1		1
Total		44	60	534	60

* Si la langue vivante 2 est l'arabe, le chinois ou le japonais le nombre d'heure diffère et il n'y a pas de CF

** Voir annexe 1 relative aux dispenses de sport

ECTS : European Credit Transfert System (Système Européen de Transfert de crédits)

TITRE IV - DISPOSITIONS RELATIVES À LA 3^E ANNÉE « ANNÉE DE MOBILITÉ » ET À LA VALIDATION DU 1^{ER} CYCLE

ARTICLE 17 : MODALITÉS

La 3^e année du diplôme de l'IEP de Lyon est dite de « mobilité ». Cette mobilité peut se dérouler selon les modalités suivantes :

- Option 1 : le séjour académique : 2 semestres d'études dans une université étrangère.
- Option 2 : le séjour mixte : au premier semestre (semestre 5) un semestre d'études dans une université étrangère ; au second semestre (semestre 6) une période de stage d'une durée de 4 mois minimum à 6 mois maximum en France ou dans un pays étranger.

Les étudiantes et étudiants doivent avoir choisi leur option de mobilité avant la fin du premier semestre de la deuxième année. Ce choix est validé par la directrice ou le directeur de la mobilité internationale et donne lieu à un contrat pédagogique signé par l'étudiante ou l'étudiant. Ce contrat précise les modalités de la mobilité choisie (séjour académique, séjour mixte) et les lieux où s'effectuera la mobilité (université, structure accueillant le (la) stagiaire).

Le respect de ce contrat conditionnera la validation de la 3^e année.

L'étudiante ou l'étudiant se verra désigner une ou un responsable pédagogique qui assurera l'encadrement de la mobilité académique et sa validation et / ou une tutrice-enseignante ou un tuteur-enseignant qui assurera l'encadrement du stage et sa validation.

Cas particuliers :

- Une étudiante ou un étudiant qui renoncerait (uniquement pour des raisons familiales ou médicales dûment attestées) aux modalités de sa mobilité, telles qu'elles ont été contractées avec la directrice ou le directeur de la mobilité internationale, pourra se voir proposer un nouveau contrat pédagogique personnalisé, à base de CO et / ou de dossier(s) ou toute autre modalité arrêtée par la directrice ou le directeur de la mobilité internationale. Cette modalité dérogatoire n'est en aucun cas automatique ou de droit.
- Cette disposition concerne également toute étudiante et tout étudiant déjà en stage à l'étranger qui serait dans l'obligation d'interrompre prématurément son stage, toujours pour des raisons dûment attestées.
- En cas de désaccord sur le contrat pédagogique proposé un recours gracieux peut être adressé à la directrice ou au directeur de l'IEP.

ARTICLE 18 : VALIDATION DU STAGE DANS LE CADRE DU SÉJOUR MIXTE OU D'UNE PÉRIODE DE PROFESSIONNALISATION

Modalités de validation du stage dans le cadre d'un séjour mixte

La validation du stage d'immersion organisé dans le cadre d'un séjour mixte, nécessite de satisfaire aux exigences qualitatives et quantitatives suivantes :

- 1) Durée du stage : entre 4 et 6 mois à temps plein pour un semestre (séjour mixte)
- 2) Préparation du stage : L'étudiante ou l'étudiant aura suivi au cours de sa 2^e année un atelier stage spécifique organisé par le Pôle Formation continue & Insertion professionnelle en vue de son départ en mobilité professionnelle.

Le stage fera l'objet d'une convention de stage avec l'établissement, laquelle devra être signée et remise à l'ensemble des parties avant le démarrage du stage.

- 3) Déroulement du stage : La ou le stagiaire est encadré par une ou un maître de stage désigné par la structure d'accueil et une tutrice ou un tuteur pédagogique IEP. Cf. Annexe stage

- 4) Rapport de l'expérience professionnelle : Ce rapport d'une trentaine de pages hors annexes, à remettre aux tuteurs avant le 30 septembre de l'année en cours, comporte deux parties :

- un bilan des missions réalisées, et des connaissances et compétences acquises (10 pages environ) ;
- le traitement d'une problématique opérationnelle liée aux missions confiées (20 pages environ), laquelle sera discutée avec les deux tuteurs et obligatoirement validée par la tutrice ou le tuteur

pédagogique.

5) Soutenance : Organisée par la tutrice ou le tuteur pédagogique en relation avec le pôle Formation continue & Insertion professionnelle, cette soutenance aura lieu, en présence ou non du maître de stage, avant le 31 octobre de la même année.

En cas d'absence du maître de stage, la tutrice ou le tuteur pédagogique aura organisé en amont un échange sur l'évaluation (collecte de la grille d'évaluation du stage et remarques éventuelles sur le rapport).

6) Évaluation : L'évaluation de cette mobilité professionnelle en 3^e année comporte :

- une note de stage attribuée par la ou le maître stage (40%) : évaluation de la réalisation des missions, de l'acquisition de compétences et du savoir-être ;
- une note de rapport de stage et de soutenance (60 %) attribuée par le jury de soutenance.

L'UE Mobilité professionnelle, évaluée sur la base des compétences acquises en entreprise, du rapport de l'expérience professionnelle et d'une présentation orale, est affectée de 30 crédits ECTS dans le cadre d'un séjour mixte.

Si cette UE n'est pas validée, le jury de 3^e année proposera à l'étudiante ou à l'étudiant des modalités de rattrapage.

Modalités de validation d'une période de professionnalisation pour les étudiants-entrepreneurs :

Les étudiantes et étudiants entrepreneurs peuvent substituer à la validation du stage dans le cadre d'un séjour mixte la validation d'une « période de professionnalisation » par la réalisation d'un projet de création d'entreprise.

La validation de la période de professionnalisation nécessite de satisfaire aux exigences qualitatives et quantitatives suivantes :

1) Durée de la période de professionnalisation : entre 4 et 6 mois à temps plein

2) La période de professionnalisation fera l'objet d'une « convention pour la période de professionnalisation par le projet entrepreneurial », convention qui devra être signée entre l'établissement, l'étudiante ou étudiant entrepreneur et le Pepite Beelys, et remise à l'ensemble des parties avant le démarrage de la période de professionnalisation.

3) Déroulement de la période de professionnalisation : l'étudiante ou l'étudiant entrepreneur est encadré par une tutrice ou un tuteur entrepreneur désigné par l'établissement et une tutrice ou un tuteur académique désigné par l'IEP. Après l'établissement et la signature d'un cahier des charges de la période de professionnalisation lors d'une première rencontre entre l'étudiante ou l'étudiant entrepreneur et ses deux tutrices et/ou tuteurs, un bilan intermédiaire a lieu à mi-parcours.

4) Rapport de la période de professionnalisation : Ce rapport d'une quarantaine de pages hors annexes, à remettre aux tuteurs avant le 30 septembre de l'année en cours, comporte deux parties :
- un bilan des actions et réflexions menées dans le cadre de la conduite du projet de création d'entreprise ainsi que des compétences développées (environ 15 pages) ;
- la présentation des résultats du projet de création d'entreprise, notamment les livrables identifiés dans le cahier des charges (environ 25 pages). Cf. Annexe période de professionnalisation

5) Soutenance du rapport de la période de professionnalisation : Organisée par la tutrice ou le tuteur académique en relation avec le pôle Formation continue & Insertion professionnelle, cette soutenance aura lieu, en présence des deux tutrices et/ou tuteurs, avant le 31 octobre de la même année.

6) Évaluation : L'évaluation de la période de professionnalisation comporte une seule note déterminée conjointement par les deux tutrices et/ou tuteurs à partir de la grille d'évaluation fournie.

L'UE Mobilité professionnelle, évaluée sur la base du rapport de la période de professionnalisation et d'une présentation orale, est affectée de 30 crédits ECTS dans le cadre d'un séjour mixte.

Si cette UE n'est pas validée, le jury de 3^e année proposera à l'étudiante ou à l'étudiant des modalités de rattrapage.

ARTICLE 19 : VALIDATION DU SÉJOUR ACADÉMIQUE

La validation du séjour académique à l'étranger nécessite de satisfaire aux exigences qualitatives et quantitatives suivantes :

1) Le respect du contrat pédagogique correspond à la validation de 30 ou 60 crédits (soit 4 cours semestriels ou annuels et 200 à 250 heures sur un semestre ou 400 à 500 heures sur l'année,

ou encore la charge horaire normale d'une étudiante ou d'un étudiant de l'université d'accueil) garantis par les notes qui figurent sur le relevé officiel de l'établissement partenaire. Les cours de langues, exception faite des langues rares déjà commencées à l'IEP, ne peuvent faire partie du contrat pédagogique. Lorsque l'étudiante ou l'étudiant a suivi des cours de langue, ils ne sont pas pris en compte dans l'évaluation des notes obtenues à l'étranger.

- 2) La réalisation pour chaque étudiante ou étudiant d'un document de renseignements pratiques destiné à faciliter l'intégration des étudiantes désireuses et étudiants désireux de partir l'année suivante.
- 3) Pour les étudiantes et étudiants en échange Erasmus (avec ou sans allocation de bourse) l'attestation de présence et le rapport Erasmus.
- 4) Un contact régulier durant l'année avec la directrice ou le directeur de la mobilité internationale, les responsables d'aires culturelles et le service scolarité et mobilité internationale, par courrier électronique ;
- 5) e) La note finale est la moyenne des notes données aux travaux effectués à l'étranger et validés dans le cadre du contrat pédagogique. Le séjour à l'étranger est validé si cette note, convertie dans le système français, est supérieure ou égale à 10.
- 6) La validation du séjour académique correspond à la validation de 30 crédits ECTS dans le cadre d'un séjour mixte ou de 60 ECTS dans le cadre d'une mobilité académique à l'année.

ARTICLE 20 : VALIDATION DE L'ANNÉE DE MOBILITÉ

- 1) L'année de mobilité est validée si l'étudiante ou l'étudiant a obtenu 60 ECTS sans compensation entre les unités d'enseignements.
- 2) Rattrapage : Dans le cas où au plus 5 crédits ECTS pour un semestre ou 10 crédits ECTS pour deux semestres (correspondant au 1/6 du nombre total de 30 ou 60 crédits ECTS requis pour les échanges hors Erasmus) n'ont pas été acquis, un travail complémentaire sera exigé de l'étudiante ou de l'étudiant. Ce travail devra être réalisé avant ou durant la 4^e année. La forme, le volume et le sujet seront déterminés en accord avec la directrice ou le directeur de la mobilité internationale en fonction du nombre d'ECTS ou de notes manquants. Ce ou ces travaux seront rédigés dans la langue d'enseignement de l'institution dans laquelle s'est effectuée la mobilité, sauf exception validée par la directrice ou le directeur de la mobilité internationale.
- 3) Redoublement : Dans le cas où plus de 5 crédits ECTS pour un semestre ou de 10 ECTS pour deux semestres n'auraient pas été validés, le redoublement pourra être proposé par le jury de la 3^e année. L'étudiante ou l'étudiant devra satisfaire pendant son année de redoublement au respect d'un contrat pédagogique élaboré par la Direction des études fixant différentes formes d'exercices et / ou de cours (oraux, fiches de lecture, mémoires, suivis de cours à l'IEP) correspondant au nombre de crédits ECTS à valider.
- 4) Non validation : Si le rattrapage n'est pas réalisé dans les délais requis ou ne donne pas satisfaction, l'année ou le semestre à l'étranger ne sera pas validé. La situation de l'étudiante ou l'étudiant sera alors tranchée par le jury de 3^e année.

ARTICLE 21 : VALIDATION DE L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE EN 1^{ER} CYCLE

Les étudiantes entrées et étudiants entrés en 1^{ère} année ont l'obligation d'effectuer une « expérience professionnelle de 1^{er} cycle » en lien avec leur projet professionnel, laquelle s'inscrit dans le dispositif plus global d'accompagnement à l'insertion professionnelle des étudiants de Sciences Po Lyon. (Cf Annexe 5).

Cette expérience professionnelle de 1^{er} cycle est donc organisée dans le cadre des CDM *Projet professionnel de 1^{er} cycle* (Années 1 et 2), qui doivent permettre un accompagnement structuré et personnalisé des étudiantes et étudiants dans la construction progressive de leur projet

professionnel et en conséquence dans leur choix d'orientation pour le second cycle en articulant rencontre des professionnels (forum *Métiers Stages Emplois*, interviews...), cours de méthodologie et première période en structure d'accueil.

Chaque étudiante ou chaque étudiant est ainsi encadré par l'enseignante ou l'enseignant référent de la CDM *Projet professionnel de 1^{er} cycle*, également tuteur pédagogique durant la période en structure d'accueil, en relation avec le Pôle *Formation continue & Insertion professionnelle*, dès son entrée à l'IEP, en 1^{ère} année ou en 2^{ème} année, jusqu'à la fin de la 3^{ème} année.

Contenu et modalités d'évaluation :

La préparation et la réalisation de cette expérience professionnelle de 1^{er} cycle comporte :

1. Les séances de CDM *Projet professionnel de 1^{er} cycle* - Années 1 et 2.
2. La participation au Forum *Métiers Stages Emplois*
3. Une période en structure d'accueil qui prend la forme d'un stage court d'une durée minimum de 6 semaines à temps plein, à réaliser en fin de 1^{ère}, de 2^{ème} ou de 3^{ème} année en dehors de la période de cours, soit entre fin mai et fin août. Il est également possible de réaliser deux stages d'une durée minimum cumulée de deux mois équivalent temps plein.

Elle pourra également prendre la forme sous réserve de l'accord de la directrice ou du directeur de l'IEP, après avis favorable de la directrice ou du directeur du Pôle *Formation continue & Insertion professionnelle* en concertation avec la direction des études :

1/ d'un ou plusieurs emplois salariés durant l'année universitaire ou d'un ou plusieurs emplois saisonniers (cumul d'au moins 3 mois équivalent temps plein). Cette possibilité n'est ouverte qu'à partir de la 2^e année.

2/ d'un projet entrepreneurial. Les missions identifiées par la directrice ou le directeur du Pôle *Formation continue & Insertion professionnelle* en relation avec le pôle Beelys de l'UDL et le référent de l'établissement comporteront nécessairement un travail de terrain (enquête, interviews de professionnels...) et une période en entreprise sous la forme de stages (1 ou 2 stages d'une durée cumulée de deux semaines minimum) dans le secteur d'activité ciblé.

L'évaluation sera réalisée dans le cadre d'une soutenance.

L'étudiante ou l'étudiant pourra ou non déposer un dossier pour obtenir le statut d'étudiant-entrepreneur et bénéficier ainsi de prestations dans le programme d'incubation proposé par Beelys.

Pour valider cette expérience professionnelle de 1^{er} cycle au plus tard en fin de 3^{ème} année, quelle que soit la forme de cette dernière, l'étudiante ou l'étudiant doit :

1. Satisfaire aux exigences d'assiduité et aux modalités de validation des CDM de 1^{er} cycle (Années 1 et 2)
2. Participer au Forum *Métiers Stages Emplois* en 1^{ère} et 2^{ème} années.
Outre l'émargement organisé à cette occasion, l'étudiante ou l'étudiant réalisera une note de synthèse de sa participation à cette journée selon des modalités définies dans le cadre des CDM;
3. Réaliser une période en structure d'accueil et remettre un rapport de l'expérience professionnelle de 1^{er} cycle avant le 30 septembre de l'année de réalisation de cette expérience, et avant fin août dans le cas exceptionnel de réalisation de cette expérience en fin de 3^{ème} année.

Cette première expérience professionnelle, obligatoire pour la validation du 1^{er} cycle, fait l'objet d'une évaluation bien que celle - ci ne soit pas prise en compte dans le calcul de la moyenne des notes et ne donne pas lieu à la validation de crédits ECTS :

- évaluation de la réalisation des missions confiées et de l'acquisition des compétences par la tutrice ou le tuteur de stage,
- évaluation du rapport de l'expérience professionnelle par la tutrice ou le tuteur

pédagogique, enseignant référent de la CDM *Projet professionnel de 1^{er} cycle*.

Ce rapport de 5 à 8 pages doit permettre de faire un bilan descriptif et analytique de l'expérience professionnelle (missions réalisées, connaissances et compétences acquises, difficultés rencontrées, évolution du projet professionnel...), et d'identifier en conséquence les prochaines étapes dans la mise en œuvre du projet professionnel.

Les modalités d'encadrement décrites en annexe 5 et les critères d'évaluation de cette période en structure d'accueil mis au point par le Pôle *Formation continue & Insertion* professionnelle seront précisés dans le cadre de la CDM.

TITRE V - DISPOSITIONS RELATIVES À LA 4^E ANNÉE

ARTICLE 22 : ORGANISATION GÉNÉRALE

Les enseignements de quatrième année comprennent des enseignements de tronc commun pour l'ensemble des étudiantes et des étudiants, des enseignements de tronc commun de secteurs (CDM, CF, CS et séminaires) et des enseignements de parcours.

Le cursus est organisé autour de 4 secteurs (Affaires Internationales, Affaires Publiques, Actions, Changements, Territoires et Communication).

Chaque secteur comprend plusieurs parcours.

Secteurs	Affaires Internationales (AI)	Affaires Publiques (AP)	Territoires (TER)	Communication (COM)
Parcours	<ul style="list-style-type: none">● Firms et mondialisation● Relations internationales contemporaines● Enjeux de la globalisation	<ul style="list-style-type: none">● Action et gestion publiques● Affaires juridiques● Économie et management des organisations et des ressources humaines● Enjeux de la globalisation	<ul style="list-style-type: none">● AlterEurope● AlterVilles● Conduite de projets et développement durable des territoires● Enjeux et politiques de santé	<ul style="list-style-type: none">● Communication, culture et institutions● Journalisme● Économie et management des organisations et des ressources humaines

ARTICLE 23 : MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

La 4^e année se compose de deux semestres.

Tous les cours sont affectés d'un coefficient 2 à l'exception des cours projets et du travail de recherche (mémoire ou état d'avancement).

Les enseignements de 4^e année sont les suivants :

➤ ENSEIGNEMENTS DE TRONC COMMUN

* 4 cours de tronc commun

Nombre d'heures affectées à chaque cours : 24 heures

Nombre de séances : 12 séances de 2 heures

Coefficient par cours : 2

- Politiques économiques et mondialisation
- Droit international public
- Histoire des relations internationales
- Politiques publiques

* CDM annuelles de langues vivantes

Langue vivante 1 : anglais – allemand – espagnol – italien

CDM : 33 heures soit 22 séances de 1 heure 30

Langue vivante 2 : anglais – allemand – espagnol – italien – russe confirmé :

CDM : 33 heures soit 22 séances de 1 heure 30

- arabe :

CDM : 66 heures soit 22 séances de 3 heures

- chinois – japonais :

CDM : 88 heures soit 44 séances de 2 heures

* Un séminaire thématique annuel d'initiation à la recherche

Nombre d'heures affectées : 20 à 22 heures, soit 10 à 11 séances de 2 heures.

* **Un cours d'initiation à la gestion de projets**

Nombre d'heures affectées : 16 heures, soit 8 séances de 2 heures.

Pour le secteur TER ce cours est remplacé par la CDM de secteur.

* **1 cours spécialisé (CS)** au semestre 2 sur une liste proposée chaque année par l'IEP de Lyon ou dans le cadre de l'offre de cours partagée du CHELs

Nombre d'heures affectées : 22 heures, soit 11 séances de 2 heures et une séance d'examen de 2h.

* **Sport**

Enseignement facultatif.

* **Stages**

En 4^e année les étudiantes et étudiants ont la possibilité de faire un stage court (minimum 4 semaines et maximum 3 mois), après accord de la direction des études et du responsable des stages, selon les modalités indiquées à l'annexe 5 du présent règlement.

➤ **DES ENSEIGNEMENTS DE SECTEURS ET DE PARCOURS**

Chaque secteur offre des enseignements de tronc commun de secteurs et des enseignements de parcours, selon les modalités horaires suivantes :

- Nombre d'heures affectées à chaque cours fondamental et cours spécialisé : 24 heures

Nombre de séances : 12 séances de 2 heures

- Nombre d'heures affectées à chaque CDM : 22 heures

Nombre de séances : 11 séances de 2 heures

• **SECTEUR AFFAIRES INTERNATIONALES (AI)**

* **Tronc commun de secteur**

- CF Finances Internationales

- CF Protection internationale des droits de l'Homme

- CF Aires culturelles au choix (Afrique, Amérique du Nord, Amérique latine, Asie, Europe, Monde arabe)

* **Parcours « Enjeux de la globalisation »**

- CF Théories de la globalisation et débats sur la réalité de la globalisation

- CF La violence politique

- CDM Acteurs de la globalisation

- CDM Sociologie politique de l'international

* **Parcours « Firmes et mondialisation »**

- CF Firmes multinationales et attractivité des territoires

- CF Relations monétaires internationales

- CDM Droit du commerce international

- CDM Gestion internationale de l'entreprise

* **Parcours « Relations Internationales Contemporaines »**

- CF Approche comparée et internationale de la lutte contre le terrorisme

- CF Souveraineté et mondialisation

- CDM Sociologie politique de l'international

- CDM Violence internationale et gestion des conflits

• **SECTEUR AFFAIRES PUBLIQUES (AP)**

* **Tronc commun de secteur**

- CF Droit de l'Union européenne

- CF Sociologie électorale comparée

- CF Économie publique

*** Parcours « Action et gestion publiques »**

- CF Management de l'organisation publique
- CF Sociologie de l'action collective
- CDM Action publique et territoires
- CDM Finances publiques

*** Parcours « Affaires juridiques »**

- CF Concepts juridiques fondamentaux
- CF Droit des obligations
- CDM Droit des collectivités territoriales et démocratie locale
- CDM Droit public économique

*** Parcours «Économie et management des organisations et des ressources humaines »**

- CF Organisation, travail et emploi
- CF Management de l'emploi et des ressources humaines
- CDM Politiques publiques de l'emploi
- CDM Outils de gestion

*** Parcours «Enjeux de la globalisation »**

- CF Théories de la globalisation et débats sur la réalité de la globalisation
- CF La violence politique
- CDM Acteurs de la globalisation
- CDM Sociologie politique de l'international

● SECTEUR TERRITOIRES (TER)

*** Tronc commun de secteur**

- CDM Enjeux et échelles de l'action publique
- CF 2 à choisir parmi 4
 - Institutions et politiques européennes
 - Gouvernances et politiques des territoires
 - Politiques sociales comparées
 - Economie géographique

*** Parcours AlterEurope**

- CF Relations commerciales internationales entre l'UE et les Etats voisins
- CF Géopolitique des voisinages de l'UE
- CF Droit du Conseil de l'Europe
- CF Grandes politiques externes de l'UE
- CF Les relations UE-Asie

*** Parcours AlterVilles**

- CF Sociologie et anthropologie urbaine
- CF Histoire des villes et de l'environnement
- CF Science politique et politiques publiques de l'urbain
- CF Droit du gouvernement et des politiques urbaines
- CDM Conduite de projet en milieux à faible capital urbain

*** Parcours Conduite de projets et développement durable des territoires**

- CF Politiques du développement durable
- CF Enjeux écologiques
- CF Communication institutionnelle
- CDM Gestion de projet
- CDM Droit des politiques urbaines

*** Parcours Enjeux et politiques de santé**

- CF Sociologie de la médecine
- CF Droit et politiques de santé

- CDM Organisations internationales et gestion des crises sanitaires
- CF Histoire de la lutte contre les épidémies
- CDM Géographie, santé, territoires

- **SECTEUR COMMUNICATION (COM)**

- * **Tronc commun de secteur**

- CF Économie de la connaissance
 - CF Enjeux du numérique
 - CF Communication des organisations
 - CDM Droit de la communication et des médias ou Droit de la presse et des médias

- * **Parcours « Journalisme »**

- CF Sociologie du journalisme
 - CDM Outils des traitements de données
 - CDM Analyse du discours
 - CDM Actualité des médias

- * **Parcours « Communication, culture et institutions »**

- CF Sociologie de la culture
 - CF Image et régimes de sens : études de culture visuelle
 - CDM Politiques culturelles
 - CDM Culture et coopération décentralisée

- * **Parcours « Économie et management des organisations et des ressources humaines »**

- CF Organisation, travail et emploi
 - CF Management de l'emploi et des ressources humaines
 - CDM Politiques publiques de l'emploi
 - CDM Outils de gestion

ARTICLE 24 : VALIDATION

L'année est sanctionnée par une admission fondée sur les éléments suivants :

a) Une session d'examen comprenant deux groupes d'épreuves :

- 1^{er} groupe d'épreuves au premier semestre portant sur les cours fondamentaux du 1^{er} semestre ;
- 2^e groupe d'épreuves au deuxième semestre portant sur les cours fondamentaux du 2^e semestre.

Les épreuves sont, soit des écrits d'une durée de 2 à 4 heures, soit des oraux.

Les notes obtenues lors de ces 2 groupes d'épreuves sont accessibles sur le bureau virtuel de chaque étudiant à titre indicatif et sous réserve d'harmonisation et de validation par le jury..

b) Un contrôle continu portant sur :

- les conférences de méthode
- la langue vivante 1 (CDM)
- la langue vivante 2 (CDM)
- le séminaire de recherche

Le contrôle continu de chaque conférence de méthode donne lieu au minimum à 2 notes.

Le sport est un enseignement facultatif non noté.

c) Un mémoire ou état d'avancement (EA)

Le mémoire de recherche, de l'ordre de 80 pages de texte hors annexe et bibliographie, donne lieu à une soutenance orale, avec un jury composé de deux enseignantes ou enseignants-chercheurs, dont la directrice ou le directeur de mémoire et responsable de séminaire.

L'état d'avancement, de l'ordre d'une vingtaine de pages, sera noté par la ou le responsable de séminaire sur la base du seul document écrit rendu.

La note de 0 obtenue au mémoire ou à l'état d'avancement est éliminatoire, l'année ne peut être validée.

Le dépôt numérique du mémoire avant la soutenance est obligatoire. Le non-respect de cette

formalité entraîne la défaillance au mémoire.

d) Cours Initiation à la gestion de projets

Les étudiantes et étudiants seront évaluées et évalués par groupe. Elles et Ils remettront un rapport écrit de 10 à 15 pages et effectueront une soutenance de 15 minutes devant les autres étudiantes et étudiants du groupe et l'enseignante ou de l'enseignant. La note finale correspondra à la moyenne des notes obtenues pour le dossier écrit et pour la soutenance

ARTICLE 25 : ADMISSION

a) Conditions d'admission

L'admission est prononcée sous réserve que la moyenne générale de toutes les notes affectées de leur coefficient soit égale ou supérieure à 10 sur 20.

Une 2^e session est organisée pour les étudiantes non admises et étudiants non admis à la première session.

b) Modalités de la 2^e session

Lorsque les étudiantes ou étudiants ont une moyenne générale inférieure à 10, elles et ils repassent les épreuves concernant les cours où ils ont obtenu une note inférieure à 10. Les notes obtenues à la 2^e session se substituent dans le calcul de la moyenne à celles obtenues à la première session.

Chaque année, le Grand Oral est organisé à la fin de la 4^e année. La note obtenue par les étudiantes et étudiants est conservée et prise en compte pour la validation du module de tronc commun de la 5^e année.

TABLEAU DES COEFFICIENTS ET DES CRÉDITS ECTS - Secteur Affaires Internationales (AI)

INTITULÉS	CF/CDM	Avec mémoire		Avec EA		Heures	
		coeff	ECTS *	coeff	ECTS	(hors recherche et projets)	
UE Tronc commun pluridisciplinaire						12	96
Politiques économiques et mondialisation	CF TC	2	3	2	3	24	
Droit international public	CF TC	2	3	2	3	24	
Histoire des relations internationales	CF TC	2	3	2	3	24	
Politiques publiques	CF TC	2	3	2	3	24	
UE Tronc commun de secteur						9	72
Finances internationales	CF TC secteur	2	3	2	3	24	
Protection internationale des droits de l'Homme	CF TC secteur	2	3	2	3	24	
Aires culturelles (au choix)	CF TC secteur	2	3	2	3	24	
UE Tronc commun de parcours (un parcours à choisir)						12	92
PARCOURS ENJEUX DE LA GLOBALISATION							
La violence politique	CF Parcours	2	3	2	3	24	
Théories de la globalisation et débats sur la réalité de la globalisation	CF Parcours	2	3	2	3	24	
Acteurs de la globalisation	CDM Parcours	2	3	2	3	22	
Sociologie politique de l'international	CDM Parcours	2	3	2	3	22	
PARCOURS FIRMES ET MONDIALISATION							
Firmes multinationales et attractivité des territoires	CF Parcours	2	3	2	3	24	
Relations monétaires internationales	CF Parcours	2	3	2	3	24	
Gestion internationale de l'entreprise	CDM Parcours	2	3	2	3	22	
Droit du commerce international	CDM Parcours	2	3	2	3	22	
PARCOURS RELATIONS INTERNATIONALES CONTEMPORAINES							
Approche comparée et internationale de la lutte contre le terrorisme	CF Parcours	2	3	2	3	24	
Souveraineté et mondialisation	CF Parcours	2	3	2	3	24	
Sociologie politique de l'international	CDM Parcours	2	3	2	3	22	
Violence internationale et gestion des conflits	CDM Parcours	2	3	2	3	22	
UE Outils						14	104
Langue vivante 1	CDM	2	2	2	2	33	
Langue vivante 2	CDM	2	2	2	2	33	
Enseignements projets	Projets	3	7	3	7	16	
Cours spécialisé au choix (liste annuelle) SEM 2	CS	2	3	2	3	22	
UE Recherche						13	20
Séminaire de recherche	Séminaire	2	2	2	2	20	
Mémoire ou	Etat d'avancement	8	11				
					4	11	
Sport (Facultatif)**							
Total Parcours		42	60	38	60	374	

* ECTS : European Credit Transfert System (Système Européen de Transfert de crédits) * Parcours « Firmes et mondialisation » : CO fléché « Économie du développement ».

** non noté

TABLEAU DES COEFFICIENTS ET DES CRÉDITS ECTS - Secteur Affaires Publiques (AP)

INTITULÉS	CF/CDM	Avec mémoire		Avec EA		Heures (hors recherche et projets)	
		coeff	ECTS *	coeff	ECTS		
UE Tronc commun pluridisciplinaire						12	96
Politiques économiques et mondialisation	CF TC	2	3	2	3	24	
Droit international public	CF TC	2	3	2	3	24	
Histoire des relations internationales	CF TC	2	3	2	3	24	
Politiques publiques	CF TC	2	3	2	3	24	
UE Tronc commun de secteur						9	72
Droit de l'Union européenne	CF TC secteur	2	3	2	3	24	
Sociologie électorale comparée	CF TC secteur	2	3	2	3	24	
Économie publique	CF TC secteur	2	3	2	3	24	
UE Tronc commun de parcours (un parcours à choisir)						12	92
PARCOURS ACTION ET GESTION PUBLIQUES							
Management de l'organisation publique	CF Parcours	2	3	2	3	24	
Sociologie de l'action collective	CF Parcours	2	3	2	3	24	
Action publique et territoires	CDM Parcours	2	3	2	3	22	
Finances publiques	CDM Parcours	2	3	2	3	22	
PARCOURS AFFAIRES JURIDIQUES							
Concepts juridiques fondamentaux	CF Parcours	2	3	2	3	24	
Droit des obligations	CF Parcours	2	3	2	3	24	
Droit des collectivités territoriales et démocratie locale	CDM Parcours	2	3	2	3	22	
Droit public économique	CDM Parcours	2	3	2	3	22	
PARCOURS ÉCONOMIE ET MANAGEMENT DES ORGANISATIONS ET DES RESSOURCES HUMAINES							
Organisation, Travail, Emploi	CF Parcours	2	3	2	3	24	
Management de l'emploi et des ressources humaines	CF Parcours	2	3	2	3	24	
Politiques publiques de l'emploi	CDM Parcours	2	3	2	3	22	
Outils de gestion	CDM Parcours	2	3	2	3	22	
PARCOURS ENJEUX DE LA GLOBALISATION							
La violence politique	CF Parcours	2	3	2	3	24	
Théories de la globalisation et débats sur la réalité de la globalisation	CF Parcours	2	3	2	3	24	
Acteurs de la globalisation	CDM Parcours	2	3	2	3	22	
Sociologie politique de l'international	CDM Parcours	2	3	2	3	22	
UE Outils						14	104
Langue vivante 1	CDM	2	2	2	2	33	
Langue vivante 2	CDM	2	2	2	2	33	
Enseignements projets	Projets	3	7	3	7	16	
Cours spécialisé au choix (liste annuelle) SEM 2	CS	2	3	2	3	22	
UE Recherche						13	20
Séminaire de recherche	Séminaire	2	2	2	2	20	
Mémoire ou Etat d'avancement		8	11				
				4	11		
Sport (Facultatif)**							
Total Parcours		42	60	38	60	374	

* ECTS : European Credit Transfert System (Système Européen de Transfert de crédits) * Parcours « Firmes et mondialisation » : CO fléché « Économie du développement ».

** non noté

TABLEAU DES COEFFICIENTS ET DES CRÉDITS ECTS – Secteur Territoires (TER)

INTITULÉS	CF/CDM	Avec mémoire		Avec EA		Heures (hors recherche et projets)	
		coeff	ECTS *	coeff	ECTS		
UE Tronc commun pluridisciplinaire						12	96
Politiques économiques et mondialisation	CF TC	2	3	2	3	24	
Droit international public	CF TC	2	3	2	3	24	
Histoire des relations internationales	CF TC	2	3	2	3	24	
Politiques publiques	CF TC	2	3	2	3	24	
UE Tronc commun de secteur						13	68
Enseignements projets : Enjeux et échelles de l'action publique	CDM / projet	4	7	4	7	20	
2 cours à choisir parmi :							
Institutions et politiques européennes	CF TC secteur	2	3	2	3	24	
Politiques sociales comparées	CF TC secteur	2	3	2	3	24	
Gouvernances et politiques des territoires	CF TC secteur	2	3	2	3	24	
Economie géographique	CF TC secteur	2	3	2	3	24	
UE Tronc commun de parcours (un parcours à choisir)						15	Entre 108 et 120
PARCOURS ALTEREUROPE							
Relations commerciales internationales entre l'UE et les Etats voisins	CF Parcours	2	3	2	3	24	
Géopolitique des voisinages de l'UE	CF Parcours	2	3	2	3	21	
Droit du Conseil de l'Europe	CF Parcours	2	3	2	3	21	
Grandes politiques externes de l'UE	CF Parcours	2	3	2	3	24	
Les relations UE Asie	CF Parcours	2	3	2	3	21	
PARCOURS ALTEVILLES							
Sociologie et anthropologie urbaine	CF Parcours	2	3	2	3	21	
Histoire des villes et de l'environnement	CF Parcours	2	3	2	3	21	
Science politique et politiques publiques de l'urbain	CF Parcours	2	3	2	3	21	
Droit du gouvernement et des politiques urbaines	CF Parcours	2	3	2	3	21	
Conduite de projet en milieu à faible capital urbain	CDM Parcours	2	3	2	3	24	
PARCOURS CONDUITE DE PROJETS ET DEVELOPPEMENT DURABLE DES TERRITOIRES							
Politiques du développement durable	CF Parcours	2	3	2	3	24	
Enjeux écologiques	CF Parcours	2	3	2	3	24	
Communication institutionnelle	CF Parcours	2	3	2	3	24	
Gestion de projet	CDM Parcours	2	3	2	3	24	
Droit des politiques urbaines	CDM Parcours	2	3	2	3	24	
PARCOURS ENJEUX ET POLITIQUE DE SANTE							
Sociologie de la médecine	CF Parcours	2	3	2	3	18	
Droit et politiques de santé	CF Parcours	2	3	2	3	18	
Organisations internationales et gestion des crises sanitaires	CDM Parcours	2	3	2	3	18	
Histoire de la lutte contre les épidémies	CF Parcours	2	3	2	3	18	
Géographie, santé, territoires	CDM Parcours	2	3	2	3	18	
UE Outils						7	90
Langue vivante 1	CDM	2	2	2	2	33	
Langue vivante 2	CDM	2	2	2	2	33	
Cours spécialisé au choix (liste annuelle) SEM 2	CS	2	3	2	3	24	
UE Recherche						13	20
Séminaire de recherche	Séminaire	2	2	2	2	20	
Mémoire ou		8	11				
Etat d'avancement				4	11		
Sport (Facultatif)**							
Total Parcours		42	60	38	60	413 /410/ ou 422h	

* ECTS : European Credit Transfert System (Système Européen de Transfert de crédits) * Parcours « Firmes et mondialisation » : CO fléché « Économie du développement ».

** non noté

TABLEAU DES COEFFICIENTS ET DES CRÉDITS ECTS - Secteur Communication (COM)

INTITULÉS	CF/CDM	Avec mémoire		Avec EA		Heures	
		coeff	ECTS *	coeff	ECTS	(hors recherche et projets)	
UE Tronc commun pluridisciplinaire						12	96
Politiques économiques et mondialisation	CF TC	2	3	2	3	24	
Droit international public	CF TC	2	3	2	3	24	
Histoire des relations internationales	CF TC	2	3	2	3	24	
Politiques publiques	CF TC	2	3	2	3	24	
UE Tronc commun de secteur						12	96
Économie de la connaissance	CF TC secteur	2	3	2	3	24	
Communication publique	CF TC secteur	2	3	2	3	24	
Communication des organisations	CF TC secteur	2	3	2	3	24	
Droit de la communication et des médias ou Droit de la presse et des médias	CDM TC secteur	2	3	2	3	24	
UE Tronc commun de parcours (un parcours à choisir)						12	92 à 94
PARCOURS JOURNALISME							
Sociologie du journalisme	CF Parcours	2	3	2	3	24	
Outils des traitements de données	CF Parcours	2	3	2	3	24	
Analyse du discours	CDM Parcours	2	3	2	3	24	
Actualité des médias	CDM Parcours	2	3	2	3	22	
PARCOURS COMMUNICATION, CULTURE ET INSTITUTIONS							
Sociologie de la culture	CF Parcours	2	3	2	3	24	
Image et régimes de sens : études de culture visuelle	CF Parcours	2	3	2	3	24	
Politiques culturelles	CDM Parcours	2	3	2	3	22	
Culture et coopération décentralisée	CDM Parcours	2	3	2	3	22	
PARCOURS ÉCONOMIE ET MANAGEMENT DES ORGANISATIONS ET DES RESSOURCES HUMAINES							
Organisation, Travail, Emploi	CF Parcours	2	3	2	3	24	
Management de l'emploi et des ressources humaines	CF Parcours	2	3	2	3	24	
Politiques publiques de l'emploi	CDM Parcours	2	3	2	3	22	
Outils de gestion	CDM Parcours	2	3	2	3	22	
UE Outils						12	104
Langue vivante 1	CDM	2	2	2	2	33	
Langue vivante 2	CDM	2	2	2	2	33	
Enseignements projets	Projets	3	6	3	6	16	
Cours spécialisé au choix (liste annuelle) SEM 2	CS	2	2	2	2	22	
UE Recherche						12	20
Séminaire de recherche	Séminaire	2	2	2	2	20	
Mémoire ou Etat d'avancement		8	10				
				4	10		
Sport (Facultatif)**							
Total Parcours		44	60	38	60	398 / 400 (journalisme)	

* ECTS : European Credit Transfert System (Système Européen de Transfert de crédits) * Parcours « Firmes et mondialisation » : CO fléché « Économie du développement ».

** non noté

TITRE VI - DISPOSITIONS RELATIVES À LA 5^E ANNÉE ET À L'OBTENTION DU DIPLÔME

ARTICLE 26 : MODALITÉS GÉNÉRALES

La validation de la 5^e année permet la délivrance du diplôme de l'IEP de Lyon.

Cette 5^e année se compose d'un module de tronc commun et d'un module de spécialisation composé d'enseignements validés dans le cadre :

- d'une spécialité de 5^e année de l'IEP de Lyon
- d'une deuxième année de Master géré ou co-géré par l'IEP de Lyon, d'un parcours, d'une spécialité de 5^e année ou d'une deuxième année de Master d'un autre IEP (à l'exception de Paris) dans le cadre de la convention de mutualisation,
- d'une deuxième année de Master ou d'un MSc dans une université ou école du site de l'UDL, ou dans une université ou école française ou étrangère avec laquelle l'IEP aura signé une convention, d'une deuxième année de Master ou d'un MSc dans une université ou école française ou étrangère pour laquelle l'étudiante ou l'étudiant aura obtenu un accord préalable de la Direction des études. Dans ce dernier cas, la formation visée devra se différencier significativement de celles proposées par l'IEP de Lyon ou son réseau de partenaires.

ARTICLE 27 : MODALITÉS PÉDAGOGIQUES DU MODULE DE TRONC COMMUN

Les enseignements du tronc commun de 5^e année comprennent :

*** CF de tronc commun**

Conservatisme, inégalités sociales et réformes économiques dans les démocraties occidentales (années 1970-début 21^{ème} siècle)

Cours fondamental affecté du coefficient 3

Nombre d'heures : 36 h

Ce cours sera dispensé en présentiel et en ligne via la plateforme e-learning.

*** 1 CF de secteur**

- Affaires internationales : CF Théories et pratiques des relations internationales

- Affaires publiques : CF Politiques sociales

- Communication : CF Approche contemporaine de l'information et de la communication

- Territoires : CF Action publique territoriale et enjeux contemporains

Cours fondamental affecté du coefficient 2.

Nombre d'heures : 24 h

*** Langue vivante**

1 LV affectée du coefficient 2

*** Grand oral**

Affecté du coefficient 2

*** Enseignements « Insertion professionnelle »**

Affectés du coefficient 1

* Le **Sport** étant facultatif, il n'est pas noté.

ARTICLE 28 : VALIDATION DU MODULE DE TRONC COMMUN

La validation du module du tronc commun est fondée sur les éléments suivants :

a) une session d'examen comprenant des épreuves écrites portant sur les cours fondamentaux

b) une épreuve de Grand Oral (épreuve passée à la fin de la 4^e année)

c) La note de langue est obtenue soit :

- l'intégration d'une note de cours de langue suivie dans son master

- l'intégration d'une note de cours en langue suivie dans sa spécialité ou dans sa 2^e année de master

- la réalisation d'une note de synthèse donnant lieu à soutenance orale pour valider la langue vivante.

La note de synthèse devra comporter 40 000 signes, espaces et notes compris, ainsi qu'une bibliographie. Elle sera rédigée dans l'une des quatre langues vivantes 1 enseignées à l'IEP (anglais, allemand, espagnol, italien)

La direction des études et la ou le responsable des langues valident l'option proposée par l'étudiante et l'étudiant.

d) Un contrôle de connaissance sous forme de QCM pour l'enseignement d'insertion professionnelle.

ARTICLE29 : ADMISSION

L'admission sera prononcée dès lors que l'étudiante ou l'étudiant obtiendra :

- une moyenne générale égale ou supérieure à 10 selon les modalités suivantes :

- a) le module de tronc commun compte pour un coefficient 10 de la moyenne générale ;
- b) le module de spécialisation compte pour un coefficient 30 de la moyenne générale

ET

- une moyenne égale ou supérieure à 10 pour le module de spécialisation.

ARTICLE 30 : DEUXIÈME SESSION

La 2^{ème} session ne peut concerner que le module de tronc commun dès lors que la moyenne générale est inférieure à 10.

ARTICLE 31 : JURY DE 5^e ANNÉE

La validation de la 5^e année est prononcée à l'issue d'une délibération du jury présidé par la directrice ou le directeur de l'IEP.

ARTICLE 32 : DIPLÔME

La délivrance du diplôme est prononcée à l'issue d'une délibération du jury présidé par la directrice ou le directeur de l'IEP. Le diplôme est affecté d'une mention attribuée selon les règles suivantes :

De 12 à 13.99 de moyenne en 2^{ème} cycle : Assez Bien

De 14 à 15.99 de moyenne en 2^{ème} cycle : Bien

À partir de 16 de moyenne en 2^{ème} cycle : Très Bien

Les mentions sont attribuées sur la base d'une moyenne calculée à partir des moyennes générales de la 4^e année et de la 5^e année.

TABLEAU DES COEFFICIENTS ET DES CRÉDITS ECTS

TABLEAU DES COEFFICIENTS, DES MODULES ET DES CRÉDITS ECTS		
CINQUIEME ANNÉE		
5 ^e année		
Module de tronc commun		
	Coef.	ECTS
Cours fondamental (36h)	3	5
Cours de secteur (24h)	2	3
Langue vivante	2	3
Grand Oral	2	3
Enseignements « insertion professionnelle »	1	1
Sport (non noté)		
Sous Total	10	15
Module de spécialisation		
UE Enseignements de spécialité	10	25
UE Expérience professionnelle	10	20
Sous Total	20	45
TOTAL	30	60

CHAPITRE 2- RÈGLEMENT DES SPÉCIALITÉS DE 5^E ANNÉE

La cinquième année se compose d'un module de tronc commun et d'un module de spécialisation composé d'enseignements validés dans le cadre d'une deuxième année de Master ou d'une spécialité d'IEP. Ce Master ou cette spécialité pourront être suivis à l'IEP de Lyon, dans un autre IEP dans le cadre de la convention de mutualisation ou dans une université française ou étrangère avec laquelle l'IEP aura signé une convention.

Le présent règlement concerne les spécialités de 5^e année de l'IEP de Lyon :

- Affaires Européennes : Entreprises et Institutions (**A2EI**)
- Carrières publiques (**CAPU**)
- Communication, culture et institutions (**COMCI**)
- Conduite de Projets et Développement Durable des Territoires (**COPTER**)
- Coopération et Développement au Maghreb et au Moyen-Orient (**CODEMMO**)
- Gestion de Projets, Coopération et Développement en Amérique Latine (**GEPROCODAL**)
- Globalisation et Gouvernance (**2G**)
- Journalisme, Médias et Territoires
- Management des services publics et des partenariats public/privé (**MSP3P**)
- Management & actions culturelles à l'international (**MACI**)

TITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX SPÉCIALITÉS DE 5^E ANNÉE

ARTICLE 1 : MODALITÉS PÉDAGOGIQUES DES SPÉCIALITÉS DE 5^E ANNÉE DE L'IEP DE LYON

- 1) Les spécialités s'articulent autour d'un semestre d'enseignement et d'un temps de stage obligatoire d'une durée fixée dans l'article 2.
- 2) Les étudiantes et étudiants de la spécialité Carrières Publiques ont la possibilité d'effectuer un stage selon les modalités fixées à l'article 23 du titre V du Chapitre 1 relatif aux stages non obligatoires de 4^e année et dont les modalités sont fixées à l'annexe 5 du présent règlement.
- 3) Les étudiantes et étudiants qui se destinent à une voie recherche ne sont pas concernés par le temps de stage défini au 1^{er} alinéa.
- 4) Les enseignements s'organisent en modules. Chaque module, pour être validé, doit contenir au moins deux notes.

ARTICLE 2 : UE *EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE*

- 1) L'expérience professionnelle a une durée obligatoire minimum de 4 à 6 mois équivalent temps plein selon les spécialités.
- 2) Le choix du stage organisé en fin de parcours ou de l'alternance si l'organisation de la spécialité le permet (stage alterné ou contrat de professionnalisation) se fait en accord entre l'étudiante ou l'étudiant et la ou le responsable de la spécialité dans le respect du cahier des charges ou livret de stage communiqué dès la rentrée.
- 3) Le ou les stage(s) organisé(s) en alternance et / ou en fin de parcours ne peuvent excéder six mois équivalent temps plein par année d'enseignement.
- 4) Cette expérience professionnelle peut prendre la forme d'un projet répondant à une problématique posée dans leur entreprise pour les apprenants en formation continue.
- 5) La soutenance du rapport de stage et / ou du mémoire, dont le cahier des charges spécifique est défini dans chaque spécialité, doit être organisée avant le 15 décembre de l'année civile au cours

de laquelle se déroule le stage, ou avant le terme de leur contrat pour les apprenants en contrat de professionnalisation et les apprenants en formation continue (contrat de formation professionnelle) Il doit être expertisé par au moins deux personnes dont au moins un enseignant-chercheur.

ARTICLE 3 : RECHERCHE ET POURSUITE EN DOCTORAT

1) Le mémoire de recherche doit être soutenu devant un jury d'au moins trois enseignants chercheurs.

2) Toute candidate ou tout candidat à une école doctorale, après validation de la formation et en accord avec le calendrier de l'école concernée, devra avoir soutenu un mémoire de recherche et suivi un séminaire de recherche durant l'année de spécialité.

ARTICLE 4 : ASSIDUITÉ, PLAGIAT

1) La présence aux enseignements des spécialités est obligatoire. Les sanctions, en cas d'absences injustifiées, sont précisées dans l'article 5 du chapitre 1.

L'assiduité aux enseignements délivrés sous forme de conférences de méthodes et séminaires est obligatoire ; toute absence devra être dûment justifiée. Un courriel est envoyé par le service de scolarité à l'étudiante ou à l'étudiant dès sa deuxième absence sans justification, pour le rappeler au respect de ses obligations. Une absence supplémentaire sans justification entraîne une convocation par la direction des études. Les sanctions sont à l'appréciation du jury.

La présence aux enseignements des masters et spécialités est obligatoire. Les sanctions en cas d'absences injustifiées sont les mêmes que précédemment énoncées, à la différence que leur comptabilisation vaut pour l'ensemble des enseignements.

L'enseignante ou l'enseignant peut par ailleurs refuser l'accès à son cours en cas de retard. S'il s'agit d'un enseignement obligatoire, cette éviction équivaudra à une absence injustifiée.

2) En ce qui concerne le plagiat, les modalités prévues à l'article 9 du chapitre 1 sont étendues à tout enseignement de la spécialité et au mémoire de stage et de recherche.

TITRE II – CONTENU PÉDAGOGIQUE DES SPÉCIALITÉS DE 5^E ANNÉE

ARTICLE 5 SCHÉMA GÉNÉRAL

5ème année		Coefficient	ECTS
UE Tronc commun pluridisciplinaire		10	15
Module de spécialisation	UE Enseignements de spécialité	15	25
	UE Expérience professionnelle	15	20
TOTAL		40	60

ARTICLE 6 : CONTENU PÉDAGOGIQUE DES SPÉCIALITÉS

6.1) Globalisation et gouvernance

Spécialité professionnelle <i>Globalisation et gouvernance (2G)</i>		Nombre d'heures d'enseignement	Coefficient	ECTS
UE Enseignements de spécialité	<i>UE Dynamique des institutions et circulation des modèles</i>	74	5	9
	<i>UE Tensions géopolitiques, conflits et sécurité</i>	69	5	8
	<i>UE Métiers de la globalisation</i>	76	5	8
<i>UE Expérience professionnelle / Recherche</i>		3	15	20
Total Module de spécialisation		222	30	45

6.2) Coopération et développement au Maghreb et au Moyen-Orient

Spécialité professionnelle <i>Coopération et développement au Maghreb et au Moyen-Orient (CODEMMO)</i>		Nombre d'heures d'enseignement	Coefficient	ECTS
UE Enseignements de spécialité	<i>UE Le Maghreb et le Moyen Orient aujourd'hui</i>	38	2	4
	<i>UE Acteurs et pratiques de la coopération</i>	164	7	10
	<i>UE Coopération et stratégies de développement</i>	50	3	5
	<i>UE Langues</i>	60	3	6
<i>UE Expérience professionnelle</i>			15	20
Total Module de spécialisation		312	30	45

6.3) Gestion des projets, coopération et développement en Amérique Latine

Spécialité professionnelle <i>Gestion de projets, coopération et développement en Amérique latine (GeProCoDAL)</i>		Nombre d'heures d'enseignement	Coefficient	ECTS
UE Enseignements de spécialité	UE <i>Coopération et développement</i>	36	3	4
	UE <i>Compétences au service de la coopération institutionnelle</i>	48	3	4
	UE <i>Compétences au service de la coopération associative</i>	66	4	6
	UE <i>Compétences au service de l'entreprise</i>	38	2	4
	UE <i>Méthodologie</i>	31	2	6
	UE <i>Cours d'ouverture</i>	24	1	1
UE <i>Expérience professionnelle</i>			15	20
Total Module de spécialisation		243	30	45

6.4) Management des services publics et de partenariats publics / privés

Spécialité professionnelle <i>Management des services publics et des partenariats public / privé(MSP3P)</i>		Nombre d'heures d'enseignement	Coefficient	ECTS
UE Enseignements de spécialité	UE <i>Droit public</i>	84	3	7
	UE <i>Finance</i>	90	3	7
	UE <i>Management, gestion</i>	99	3	7
	UE <i>Cours d'ouverture et projet tutoré</i>	57	6	4
UE <i>Expérience professionnelle</i>			15	20
Total Module de spécialisation		330	30	45

6.5) Affaires européennes, entreprises et institutions

Spécialité professionnelle <i>Affaires européennes : entreprises et institutions (A2EI)</i>		Nombre d'heures d'enseignement	Coefficient	ECTS
UE Enseignements de spécialité	UE <i>Environnement politique, juridique et économique des affaires européennes</i>	142	7,5	9
	UE <i>Lobbying et représentation des intérêts</i>	15	2,5	5
	UE <i>Mise en œuvre des politiques européennes</i>	36	2,5	6
	UE <i>Les entreprises en Europe</i>	30	2,5	5
UE <i>Expérience professionnelle</i>			15	20
Total Module de spécialisation		223	30	45

6.6) Communication, culture et institutions

Spécialité professionnelle <i>Communication, culture et institutions (COMCI)</i>		Nombre d'heures d'enseignement	Coefficient	ECTS
UE Enseignements de spécialité	UE <i>Méthodologie de projet</i>	51,5	4	6
	UE <i>Contextes juridique et de développement culturel</i>	36	2	4
	UE <i>Pratiques et analyses de communication</i>	93	6	10
	UE <i>Publics et médiation culturelle</i>	57	3	5
UE <i>Expérience professionnelle</i>			15	20
Total Module de spécialisation		237,5	30	45

6.7) Journalisme, médias et territoires

Spécialité professionnelle Journalisme, médias et territoires (JOUR)		Nombre d'heures d'enseignement	Coefficient	ECTS
UE Enseignements de spécialité	UE <i>Comprendre les enjeux du journalisme</i>	72	3	5
	UE <i>Acquérir les techniques professionnelles du journalisme</i>	112	6	10
	UE <i>Produire des contenus médiatiques</i>	98	6	10
UE <i>Expérience professionnelle</i>			15	20
Total Module de spécialisation		282	30	45

6.8) Management & actions culturelles à l'international

Spécialité professionnelle Management & actions culturelles à l'international (MACI)		Nombre d'heures d'enseignement	Coefficient	ECTS
UE Enseignements de spécialité	UE <i>Connaissances et compétences transversales (anglais, droit, suite office)</i>	72	4	5
	UE <i>Financement européen de la culture</i>	20	2	5
	UE <i>Coopération culturelle internationale</i>	48	2	3
	UE <i>Management d'entreprise et de projets culturels</i>	61	4	6
	UE <i>Projets tutorés</i>	62	3	6
UE <i>Expérience professionnelle</i> <i>Stage de fin d'études de 4 à 6 mois équivalent temps plein ou projet en entreprise pour les apprenants en formation continue.</i>			15	20
Total Module de spécialisation		263	30	45

6.9) Carrières publiques

Spécialité professionnelle Carrières Publiques (CAPU)		Nombre d'heures d'enseignement	Coefficient	ECTS
UE Enseignements de spécialité *	UE <i>Droit public</i> (<i>droit public administratif, droit constitutionnel, droit de l'Union européenne</i>)	116	7,5	18
	UE <i>Méthodologie des concours administratifs</i> (<i>Grands problèmes politiques, économiques et sociaux (culture générale), Note de synthèse et 3 galops d'essai obligatoire par matière</i>)	82	7,5	18
	UE <i>Langue</i>	30	7,5	2
	UE <i>Options obligatoires</i> (<i>2 enseignements à choisir parmi 3: Analyse économique problèmes économiques contemporains, Finances publiques et Questions sociales tous concours</i>)	entre 46 et 74	7,5	7
Total Module de spécialisation		228	30	45

* La spécialité CAPU est destinée à préparer les étudiants aux concours administratifs, il n'y a donc pas de stage obligatoire et tous les crédits du module de spécialisation sont affectés sur les enseignements.

Enseignements optionnels

Les étudiantes et étudiants de ont la possibilité de suivre des enseignements optionnels facultatifs en fonction des concours préparés : enjeux et débats du monde contemporain (24 h) grandes conférences territoriales (36 h), droit pénal et procédure pénale (24 h), économie et théories économiques (30 h), entraînement aux épreuves orales (un ou plusieurs passage devant un jury fictif pour passer un oral blanc de concours), conférence sur les questions internationales (6 h/ 8 h, en fonction des besoins), « comprendre et entreprendre dans le service public » (36 h), Objectif ENA « culture générale, politiques de l'Etat » (36 h), note de synthèse concours sanitaires et sociaux (24 h) , conférences ressources humaines (14 h). La notation de ces enseignements n'entre pas dans le calcul de la moyenne.

Stage

Les étudiantes et étudiants qui le souhaitent ont la possibilité, à partir du 1er mai de l'année universitaire en cours d'effectuer un stage dans une administration ou un service public d'une durée minimale de quatre semaines et maximale de trois mois, sous réserve qu'il soit en cohérence avec le ou les concours préparés par l'étudiante ou l'étudiant et après accord de la directrice ou du directeur des études du deuxième cycle, de la directrice ou du directeur du CPAG en charge de la filière CAPU et du service des stages. Le régime juridique applicable est celui prévu à l'article 23 du présent règlement pour les stages non obligatoires de 4^e année selon les modalités indiquées à l'annexe 5 du règlement.

Période d'observation

Les étudiantes et étudiants qui le souhaitent et qui suivent le cycle des conférences territoriales ou celui des conférences sociales ont la possibilité entre la date de la rentrée et le 30 avril de l'année universitaire en cours (*période durant laquelle les cours sont assurés*) de pouvoir effectuer une période d'observation sur sites de découverte d'une administration ou d'un service public d'une durée maximale de trois jours, sous réserve qu'il soit en cohérence avec le ou les concours préparés. Ce stage peut être effectué pendant l'année universitaire et durant les heures de cours ou de galops d'essai, sous réserve de l'accord de la directrice ou du directeur de l'IEP de Lyon et après avis de la

directrice ou du directeur du CPAG responsable de la spécialité CAPU. Cette observation ne donne lieu ni à un rapport, ni à la délivrance d'une attestation par l'Institut d'Etudes Politiques de Lyon.

Modalités de contrôle des connaissances

L'évaluation des enseignements de la spécialité CAPU résulte d'un contrôle continu dans le cadre d'épreuves non surveillées d'entraînement aux concours administratifs. Elles ont comme objectif de préparer les étudiantes et les étudiants aux épreuves des concours.

Les étudiantes et étudiants ont l'obligation de réaliser au moins trois galops d'essai dans chaque matière, dont le concours blanc.

Notation

Pour chaque matière, la note obtenue est la moyenne de la note obtenue lors du concours blanc et des deux meilleures notes obtenues lors des galops d'essai.

6.10) Conduite de projets et développement durable des territoires

Spécialité professionnelle <i>Conduite de projets et développement durable des territoires (CoPTer)</i>		Nombre d'heures d'enseignement	Coefficient	ECTS
UE Enseignements de spécialité	UE <i>Métiers et pratiques du développement territorial</i>	108	<i>Moyenne des notes UE</i>	3
	UE <i>Territoires durables</i>	81		2
	UE <i>Stratégies territoriales</i>	63		4
	UE <i>Politiques publiques et aide à la décision</i>	81		4
	UE <i>Projet et animation de territoires</i>	48		4
	UE <i>Politiques et outils de développement économique</i>	77		4
	UE <i>Entrepreneuriat et territoire</i>	48		4
	Total Enseignements de spécialité	506		15
UE <i>Expérience professionnelle</i>			15	20
Total Module de spécialisation		506	30	45

CHAPITRE 3– DIPLÔMES D'ÉTABLISSEMENT D'AIRES CULTURELLES

TITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AUX DIPLÔMES D'ÉTABLISSEMENT D'AIRES CULTURELLES

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

L'IEP de Lyon délivre des diplômes d'établissement portant sur des aires culturelles. Ces diplômes sont constitués de 4 semestres.

Il existe 7 diplômes :

- Diplôme d'Établissement sur le Monde Arabe Contemporain (DEMAC)
- Diplôme d'Établissement sur le Monde extrême-oriental contemporain (DEMEOC)
- Diplôme d'Établissement sur l'Amérique latine et les Caraïbes (DEALC)
- Diplôme d'Établissement d'Études européennes (DEEE)
- Diplôme d'Établissement sur les États-Unis (DELUSA)
- Diplôme d'Établissement sur l'Afrique subsaharienne contemporaine (DEASC)
- Diplôme d'Établissement sur la Russie contemporaine (DERUSCO)

ARTICLE 2 : ADMISSION

1) Les diplômes d'établissement d'aires culturelles sont adressés en priorité aux étudiantes inscrites et étudiants inscrits dans le diplôme de l'IEP de Lyon pour lesquels les emplois du temps sont rendus compatibles.

Ces derniers choisissent de les intégrer lors de leur admission en 1^{ère} année ou en 2^e année. Dans ce cas, ils doivent valider les 4 semestres en une année universitaire.

2) Les diplômes d'établissement d'aires culturelles sont ouverts aux étudiantes inscrites et étudiants inscrits dans des établissements d'enseignement supérieur. Ils peuvent les valider en une ou deux années.

ARTICLE 3 : VALIDATION

Le diplôme d'établissement d'aires culturelles est délivré aux étudiantes et étudiants qui ont suivi l'ensemble des enseignements qui le composent et qui obtiennent au moins une moyenne générale de 10/20. L'évaluation est réalisée comme suit :

- les CDM de langue : un contrôle continu et une série de partiels
- les CF : un examen final
- les CDM : des exposés et / ou des dossiers en contrôle continu
- les CO : un examen final

ARTICLE 4 : DISPENSE D'ASSIDUITÉ DES ÉTUDIANTES ET ÉTUDIANTS NON IEP INSCRITES ET INSCRITS DANS LES DIPLÔMES D'ÉTABLISSEMENT

L'assiduité aux enseignements des étudiantes et étudiants externes à l'IEP inscrites et inscrits dans les diplômes d'établissement est obligatoire. Toute absence doit être dûment justifiée auprès du Service de la Scolarité du 1^{er} cycle.

Les étudiantes et étudiants peuvent être dispensés d'assiduité aux enseignements des DE pour lesquels la présence est obligatoire pour l'année universitaire en cours. La dispense d'assiduité est accordée par la directrice ou le directeur de études, sur la base d'un dossier à remettre au plus tard deux semaines après le début des enseignements obligatoires de chaque semestre, et comprenant les pièces justificatives de la demande (justifications médicales, sportives, attestation émise par l'établissement d'origine d'une incompatibilité d'emploi temps ou, pour les étudiantes et étudiants salariées et salariés, contrat de travail mentionnant les horaires professionnels). L'activité salariée ouvrant droit à la dispense d'assiduité doit atteindre au moins 12 heures par semaine ou 40 heures par mois.

Validation des CDM : les étudiantes et étudiants dispensés et dispensées d'assiduité sont soumis dans chaque CDM au contrôle des connaissances, sous la forme d'un examen écrit ou oral, au choix de l'enseignant.

Validation des CF / CO : les étudiantes et étudiants dispensés et dispensées d'assiduité sont soumis aux mêmes modalités de validation que les étudiantes et étudiants relevant du régime de droit commun des études. Le calendrier des examens leur est transmis.

TITRE II - DEMAC : DIPLÔME D'ÉTABLISSEMENT SUR LE MONDE ARABE CONTEMPORAIN

Les enseignements du DEMAC se déroulent sur le campus de Lyon et se répartissent de la manière suivante :

➤ **PREMIÈRE ANNÉE**

*** 1 CDM langue vivante Arabe niveau 1 : 88 heures**

Nombre de séances : 44 séances de 2 heures

*** 3 Cours fondamentaux**

- CF Histoire du monde arabe (XIXe milieu du XXe) : **22 heures**
- CF Géographie du monde arabe : changements et incertitudes : **22 heures**
- CF Crises et conflits dans le monde arabe contemporain : origines et conséquences : **22 heures**

➤ **DEUXIÈME ANNÉE**

*** 1 CDM langue vivante Arabe niveau 2 : 88 heures**

Nombre de séances : 44 séances de 2 heures

*** 1 Cours fondamental**

- CF Systèmes politiques du monde arabe : 22 heures

*** 2 CDM**

- CDM Socio-anthropologie des sociétés arabes: **22 heures**
- CDM Culture et société: **22 heures**

➤ **2 COURS D'OUVERTURE À VALIDER SUR LES DEUX ANNÉES sur une liste proposée annuellement**

NIVEAU DE LANGUE

Les enseignements de langue vivante Arabe peuvent être complétés, si la demande le justifie, par un niveau 3.

TITRE III - DEMEOC : DIPLÔME D'ÉTABLISSEMENT SUR LE MONDE EXTRÊME-ORIENTAL CONTEMPORAIN

Les enseignements du DEMEOC se déroulent sur le campus de Lyon et se répartissent de la manière suivante :

➤ **PREMIÈRE ANNÉE**

*** 1 CDM de langue Chinois ou japonais niveau 1 : 88 heures**

Nombre de séances : 44 séances de 2 heures

*** 2 Cours fondamentaux**

- CF Introduction à l'histoire de la Chine et du Japon: **22 heures**
- CF Institutions et vie politique dans les sociétés sinophones et au Japon **22 heures**

*** 1 CDM**

- CDM Sociétés et citoyennetés dans les mondes chinois et japonais contemporains : **22 heures**

➤ **DEUXIÈME ANNÉE**

*** 1 CDM de langue** Chinois ou japonais niveau 1 : **88 heures**

Nombre de séances : 44 séances de 2 heures

*** 2 Cours fondamentaux**

- CF Économie japonaise et intégration régionale en Asie : **22 heures**
- CF Géoéconomie de la Chine et du monde chinois : **22 heures**

➤ **2 COURS D'OUVERTURE À VALIDER SUR LES DEUX ANNÉES** sur une liste proposée annuellement

TITRE IV - DEALC : DIPLÔME D'ÉTABLISSEMENT SUR L'AMÉRIQUE LATINE ET LES CARAÏBES

Les enseignements du DEALC se déroulent sur le campus de Lyon et se répartissent de la manière suivante :

➤ **PREMIÈRE ANNÉE**

*** CDM de langue Langues**

- Espagnol LV 1 annuelle : **33 heures**
- Initiation au Portugais annuelle : **33 heures**

*** 1 Cours fondamental**

- CF Des Amériques indiennes aux Amériques latines : **22 heures**

*** 1 CDM Pensamiento politico latinoamericano : 22 heures**

➤ **DEUXIÈME ANNÉE**

*** CDM de langue Langues**

- Espagnol LV 1 annuelle : **33 heures**
- Portugais annuelle : **33 heures**

*** 1 Cours fondamental**

- CF Estados y moviminetos sociales en América latina : **22 heures**

*** 1 CDM Action collective et mouvements sociaux en Amérique latine (français et espagnol): 22 heures**

➤ **3 COURS D'OUVERTURE À VALIDER SUR LES DEUX ANNÉES** sur une liste proposée annuellement

TITRE V - DEEE : DIPLÔME D'ÉTABLISSEMENT D'ÉTUDES EUROPÉENNES

Les enseignements du DEEE se déroulent sur le campus de Lyon et se répartissent de la manière suivante :

➤ **PREMIÈRE ANNÉE**

*** Module de langues étrangères**

- 1 CDM de langue en LV1 en lien avec les langues dispensées au sein du diplôme de Sciences Po Lyon

- > LV1 anglais ou allemand : **44 heures**
- > LV 2 espagnol ou italien : **33 heures**

*** Module économie et société**

- 2 Cours fondamentaux

> CF L'Europe face au monde : les politiques d'asile et d'immigration et leurs enjeux: **22 heures**

> CF Économie de l'Union européenne : **22 heures**

- 1 CDM Institutions internationales et européennes : **22 heures**

➤ **DEUXIÈME ANNÉE**

* Module de langues étrangères

- 1 CDM de langue en LV1 en lien avec les langues dispensées au sein du diplôme de Sciences Po Lyon

> LV1 anglais ou allemand : **44 heures**

> LV 2 espagnol ou italien : **33 heures**

* Module économie et société

-1 Cours fondamental

> **1 CF** Introduction au droit de l'Union européenne : **22 heures**

-1 CDM

> **CDM** Vie politique européenne : **22 heures**

➤ **2 COURS D'OUVERTURE EN LANGUE ÉTRANGÈRE ET 2 CO EN FRANCAIS À VALIDER SUR LES DEUX ANNÉES** sur une liste proposée annuellement

TITRE VI - DELUSA : DIPLÔME D'ÉTABLISSEMENT SUR LES ÉTATS-UNIS

Les enseignements du DELUSA se déroulent sur le campus de Lyon et se répartissent de la manière suivante :

➤ **PREMIÈRE ANNÉE**

* **2 Cours fondamentaux**

- CF Initiation à la *common law* et au droit constitutionnel américain : **22 heures**

- CF La construction de l'État Providence aux États-Unis et ses mutations : du New Deal à la réforme de la santé de 2010 : **22 heures**

* **1 CDM** Le processus législatif américain : études de cas : **22 heures**

➤ **DEUXIÈME ANNÉE**

* **2 Cours fondamentaux**

- CF Les politiques de défense et de sécurité des Etats-Unis depuis 1945 : **22 heures**

- CF La cour suprême des Etats-Unis : **22 heures**

* **1 CDM** American conservatism in theory and practice : **22 heures**

➤ **3 COURS D'OUVERTURE À VALIDER SUR LES DEUX ANNÉES** sur une liste proposée annuellement

NIVEAU DE LANGUE

Une grande majorité des cours étant en anglais, les lectures, examens et autres évaluations seront en anglais, langue qui devra donc être maîtrisée à un haut niveau de compétence (équivalent de 90 ou 580 au TOEFL, ou niveau B2).

TITRE VII - DEASC : DIPLÔME D'ÉTABLISSEMENT SUR L'AFRIQUE SUBSAHARIENNE CONTEMPORAINE

Les enseignements du DEASC se déroulent sur le campus de Lyon et se répartissent de la manière suivante :

➤ **PREMIÈRE ANNÉE**

* **2 Cours fondamentaux**

- CF Panorama d'économie solidaire en Afrique subsaharienne: **22 heures**
- CF Histoire politique de l'Afrique et des Africains du début du XIXe au lendemain des indépendances : **22 heures**

* **1 CDM** Place et rôle des femmes dans les sociétés africaines contemporaines : **22 heures**

➤ **DEUXIÈME ANNÉE**

* **2 Cours fondamentaux**

- CF Etat, société en Afrique du Sud : **22 heures**
- CF Géopolitique et géostratégie de l'Afrique : **22 heures**

* **1 CDM** Rôle des religions dans les relations internationales : **22 heures**

➤ **4 COURS D'OUVERTURE À VALIDER SUR LES DEUX ANNÉES** sur une liste proposée annuellement

<p style="text-align: center;">TITRE VIII - DERUSCO : DIPLÔME D'ÉTABLISSEMENT SUR LA RUSSIE CONTEMPORAINE</p>
--

Les enseignements du DERUSCO se déroulent sur le campus de Saint-Etienne et se répartissent de la manière suivante :

➤ **PREMIÈRE ANNÉE**

* **1 CF : 22 heures** : Histoire de la Russie au XX^e siècle ;

* **1 CDM : 22 heures** : Géographie et ressources économiques de la Russie

* **1 CDM Langue Russe: 88 heures**

➤ **DEUXIÈME ANNÉE**

* **1 CF: 22 heures** : Acteurs, institutions et pratiques politiques en Russie postsoviétique.

* **1 CDM : 22 heures** : Villes et sociétés urbaines en Russie

* **1 CDM Langue Russe: 88 heures**

➤ **3 COURS D'OUVERTURE À VALIDER SUR LES DEUX ANNÉES** sur une liste proposée annuellement.

CHAPITRE 4 – RÈGLEMENT DES DOUBLES-DIPLÔMES

TITRE I – DOUBLE DIPLÔME AVEC L'UNIVERSITE JEAN MONNET - IAE

En application de la convention de partenariat entre l'IEP de Lyon et l'Université Jean Monnet, l'IAE de Saint-Étienne organise un parcours de formation pour les étudiantes et étudiants du premier cycle de Sciences Po Lyon - Campus de Saint-Étienne, leur permettant, sous réserve de réussite aux évaluations, de valider la Licence Économie-Gestion délivrée par l'Université Jean Monnet.

Ce parcours est ouvert uniquement aux étudiantes et étudiants ayant été admises et admis à Sciences Po- Lyon – Campus de Saint-Étienne.

L'IAE et Sciences Po Lyon examinent le profil et la motivation des étudiantes et étudiants souhaitant suivre ce parcours. Il est tenu compte des résultats en mathématiques au baccalauréat.

Les capacités d'accueil de ces étudiants sont de 25.

L'Université Jean Monnet étant seule accréditée à délivrer le diplôme de Licence Économie-Gestion de l'IAE de Saint-Étienne, toutes les étudiantes et tous les étudiants doivent prendre, chaque année, une inscription administrative à l'Université Jean Monnet.

Elles et ils s'acquitteront alors, selon le calendrier en vigueur à l'Université, des droits nationaux d'inscription attachés au diplôme de Licence.

ARTICLE 1 PROGRAMME PÉDAGOGIQUE.

Les étudiantes et étudiants du 1^{er} cycle Sciences Po Lyon - Campus de Saint-Étienne suivent un programme pédagogique aménagé au sein de la Licence Économie-Gestion de l'IAE selon les modalités précisées dans une convention reconduite tacitement chaque année.

ARTICLE 2 DÉLIVRANCE DU DIPLÔME.

La délivrance du diplôme de Licence Économie-Gestion est subordonnée à la réussite de la 3^{ème} année du diplôme de Sciences Po Lyon.

Elle est prononcée par le jury compétent de l'IAE.

ARTICLE 3 RÈGLEMENT DES ÉTUDES.

Les étudiantes et étudiants de Sciences Po Lyon - Campus de Saint-Étienne sont soumises et soumis au règlement des études de cet établissement pour les enseignements qu'elles et ils suivent dans le cadre de leur 1^{er} cycle. Elles et ils sont soumises et soumis au règlement général des études de l'Université Jean Monnet et à celui de l'IAE pour les enseignements qu'elles et ils suivent en Licence Économie-Gestion, sauf dispositions spécifiques contraires propres énoncées dans le règlement de ce nouveau parcours de licence concernant notamment les modalités d'évaluation.

Les détails de l'organisation pédagogique sont fixés dans la convention d'application et son annexe (documents approuvés au CA de l'IEP en date du 16 juin 2017).

TITRE II – DOUBLE DIPLÔME AVEC L'UNIVERSITE JEAN MONNET – FACULTÉ DE DROIT

En application de la convention de partenariat entre l'IEP de Lyon et l'Université Jean Monnet, la
Adopté au Conseil d'administration du 14 juin 2019

faculté de droit organise un parcours de formation pour les étudiantes et étudiants du premier cycle de Sciences Po Lyon - Campus de Saint-Étienne, leur permettant, sous réserve de réussite aux évaluations, de valider la Licence de droit délivrée par l'Université Jean Monnet.

Ce parcours est ouvert uniquement aux étudiantes et étudiants ayant été admises et admis à Sciences Po- Lyon – Campus de Saint-Étienne.

La faculté de droit et Sciences Po Lyon examinent le profil et la motivation des étudiantes et étudiants souhaitant suivre ce parcours.

Les capacités d'accueil de ces étudiants sont de 15.

L'Université Jean Monnet étant seule accréditée à délivrer le diplôme de Licence en droit de la faculté de droit de Saint-Étienne, toutes les étudiantes et tous les étudiants doivent prendre, chaque année, une inscription administrative à l'Université Jean Monnet.

Elles et ils s'acquitteront alors, selon le calendrier en vigueur à l'Université, des droits nationaux d'inscription attachés au diplôme de Licence.

ARTICLE 4 : PROGRAMME PÉDAGOGIQUE

Les étudiantes et étudiants du 1^{er} cycle Sciences Po Lyon - Campus de Saint-Étienne suivent un programme pédagogique aménagé au sein de la Licence en droit de la faculté de droit selon les modalités précisées dans une convention reconduite tacitement chaque année.

ARTICLE 5 : DÉLIVRANCE DU DIPLÔME

La délivrance du diplôme de Licence en droit est subordonnée à la réussite de la 3^{ème} année du diplôme de Sciences Po Lyon.

Elle est prononcée par le jury compétent de la faculté de droit de l'UJM.

ARTICLE 6 : RÈGLEMENT DES ÉTUDES

Les étudiantes et étudiants de Sciences Po Lyon - Campus de Saint-Étienne sont soumises et soumis au règlement des études de cet établissement pour les enseignements qu'elles et ils suivent dans le cadre de leur 1^{er} cycle. Elles et ils sont soumises et soumis au règlement général des études de l'Université Jean Monnet et à celui de la faculté de droit pour les enseignements qu'elles et ils suivent en Licence en droit, sauf dispositions spécifiques contraires propres énoncées dans le règlement de ce nouveau parcours de licence concernant notamment les modalités d'évaluation.

Les détails de l'organisation pédagogique sont fixés dans la convention d'application et son annexe (documents approuvés au CA de l'IEP en date du 18 juin 2018).

TITRE III – DOUBLE DIPLÔME AVEC L'EMLYON

Les modalités précisées ci-après sont conformes à la convention signée entre l'IEP et l'emlyon Business School.

CONTRAT PÉDAGOGIQUE

➤ 4^e année

Les étudiantes et étudiants de Sciences Po Lyon IEP admises et admis dans le double diplôme suivent les enseignements du diplôme désignés ci-dessous :

- Cours suivis à Sciences Po Lyon (36 ECTS)

- CF Histoire des relations internationales – 3 ECTS
- CF Politiques publiques – 3 ECTS
- CF Politiques économiques et mondialisation – 3 ECTS
- CF Droit international public – 3 ECTS

- 1 séminaire à choisir dans une liste fixée annuellement (2 ECTS)
- 1 cours au choix du secteur choisi à l'IEP (CF ou CDM du secteur ou de parcours) ou un cours spécialisé ou people management (3 ECTS)
- 1 cours projet (4 ECTS)
- Un mémoire ou état d'avancement (11 ECTS)
- 2 langues vivantes (4 ECTS)

- Cours suivis à emlyon (47.5 ECTS)

Les étudiantes et étudiants de l'IEP sont intégrés dans la 1^{ère} année du Programme Grande Ecole d'emlyon. Elles et ils suivront :

- 2 cours basiques on line (5 ECTS)
 - Financial Basics
 - Marketing
- 5 cours fondamentaux (25 ECTS) :
 - Droit et management
 - Marketing Management
 - Operations and supply chain management
 - Corporate Finance
 - Finance au service de la décision managériale
- 3 cours ADN (17.5 ECTS)
 - Le programme Disruptions (5 ECTS)
 - PCE : simulation d'entreprises (10 ECTS)
 - Pass-LAB (2,5 ECTS)
- Des électifs en Summer Session (10 à 15 ECTS) s'ils le souhaitent

En cas de conflit d'emploi du temps, les étudiantes et les étudiants pourront suivre leur(s) langue(s) à emlyon après accord de la Direction des études de Sciences Po Lyon.

➤ 5^e année

Les étudiantes et étudiants de l'IEP admises et admis dans le double diplôme suivent les enseignements désignés ci-dessous :

- Cours suivis à l'IEP (15 ECTS)

- CF Conservatisme, inégalités sociales et réformes économiques dans les démocraties occidentales (années 1970-début 21^{ème} siècle) (5 ECTS)
- 1 CF de secteur (Affaires internationales, Affaires publiques ou Communication) (3 ECTS)
- le grand Oral (3 ECTS)
- 1 Langue vivante (3 ECTS)
- Droit des contrats de travail (1 ECTS)

- Cours suivis à l'emlyon (65 ECTS) en 2^{ème} année

- 2 cours Complexity World
 - Organizational Behavior (5 ECTS)
 - Management Stratégique (5 ECTS)
- Des cours électifs à choisir (40 à 55 ECTS) suivant ce qu'ils auront fait en Summer session en 1^{ère} année.

ARTICLE 8 VALIDATION DU DIPLÔME DE L'IEP

Pour la 4^e année, l'ensemble des cours suivis à l'IEP constitue le « module IEP », et l'ensemble des cours suivis à emlyon constitue le « module emlyon », chacun des modules étant affecté d'un coefficient 1.

Pour la 5^e année, l'ensemble des cours suivis à l'IEP constitue le « module tronc commun », et l'ensemble des cours suivis à emlyon constitue le « module spécialisation ». La validation de la 5^e année dans le cadre du double diplôme est identique aux modalités générales de la 5^e année.

ARTICLE 9 INSCRIPTIONS

Les étudiantes et étudiants admises et admis en double diplôme s'acquittent des frais d'inscription de l'IEP ET de emlyon pour les deux années.

TITRE IV – DOUBLE DIPLÔME AVEC LE MASTER URBANISME ET AMÉNAGEMENT URBAIN (IUL – LYON 2)

Les modalités précisées ci-après sont conformes à la convention signée entre l'IEP et l'IUL-Université Lumière Lyon 2.

ARTICLE 10 CONTRAT PÉDAGOGIQUE CONCERNANT LA 4^E ANNÉE

Les étudiantes et étudiants admises et admis dans le double cursus suivent en 4^e année le programme suivant :

Semestre 1

➤ **Cours validés à l'IEP (15 ECTS)**

- CF Histoire des relations internationales – 3 ECTS
- CF Politiques publiques – 3 ECTS
- Un cours « Enseignements projets » sur une thématique liée à l'urbanisme - 6 ECTS
- CF Economie publique- 3 ECTS
-

➤ **Cours validés à l'IUL (14 ECTS)**

- Dynamiques et transformations urbaines (UE1) – 2ECTS
- Enjeux participatifs, soutenabilité et développement urbain (UE2) - 2ECTS
- Pratiques de l'urbanisme opérationnel (UE2) - 2ECTS
- Stratégies territoriales et planification urbaine (UE2) - 2ECTS
- Atelier infographie (UE4) – 2 ECTS
- Atelier de programmation (UE4) – 2 ECTS
- Un cours au choix pris dans l'UE 3 de l'IUL (Environnement et risques dans l'espace urbain ou Transport et mobilité dans l'espace urbain ou Politiques de l'habitat) – 2 ECTS

Semestre 2

➤ **Cours validés à l'IEP (15 ECTS)**

- CF Politiques économiques et mondialisation – 3 ECTS
- CF Droit international public – 3 ECTS
- CF Management de l'organisation publique – 3 ECTS
- CDM Action publique et territoires – 3 ECTS
- Un CS au choix – 3 ECTS
-
-

Enseignements annualisés à l'IEP (16 ECTS)

- LV 1 – 2 ECTS
- LV2 ou LV1 renforcée – 2 ECTS
- Séminaire de recherche : les étudiantes et étudiants issus de la 3^e année de l'IEP choisissent obligatoirement un séminaire assuré par un enseignant de l'IUL ; les étudiantes et étudiants issus de la Licence de l'IUL choisissent un séminaire dans la liste proposée annuellement par l'IEP – 2 ECTS
- Mémoire de recherche ou état d'avancement – 10 ECTS

ARTICLE 11 CONTRAT PÉDAGOGIQUE CONCERNANT LA 5^E ANNÉE

Les étudiantes admises et étudiants admis dans le double cursus suivent en 5^e année le programme suivant :

Les étudiantes et étudiants suivent et valident le tronc commun de 5^e année de l'IEP selon les conditions fixées par le règlement des études de l'IEP.

Les étudiantes et étudiants suivent et valident le Master Urbanisme et Aménagement dans le parcours pour lequel ils ont été sélectionnés selon les conditions fixées par le règlement des études de l'IUL.

ARTICLE 12 VALIDATION

Pour la 4^e année, l'ensemble des cours suivis à l'IEP constitue le « module IEP », et l'ensemble des cours suivis à l'IUL constitue le « module IUL », chacun des modules étant affecté d'un coefficient 1.

Pour la 5^e année, l'ensemble des cours suivis à l'IEP constitue le « module tronc commun », et l'ensemble des cours suivis à l'IUL constitue le « module spécialisation ». La validation de la 5^e année de l'IEP dans le cadre du double diplôme est identique aux modalités générales de la 5^e année.

ARTICLE 13 INSCRIPTIONS

Les étudiantes admises et étudiants admis en double cursus s'acquittent des frais d'inscription de l'IEP ET du master pour les deux années.

TITRE V – DOUBLE DIPLÔME AVEC LE CENTRE DE FORMATION DES JOURNALISTES

Les modalités pédagogiques prévues ci-après sont conformes à la convention signée entre l'IEP et le Centre de formation des journalistes (document adopté lors du CA du 22 mars 2019).

ARTICLE 14 CONTRAT PÉDAGOGIQUE CONCERNANT LA 4^E ANNÉE

Diplôme IEP			Diplôme CFJ					
Enseignements spécifiques			Enseignements communs			Enseignements spécifiques		
<i>Intitulé</i>	<i>Volume horaire</i>	<i>ECTS</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Volume horaire</i>	<i>ECTS</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Heures présentielles</i>	<i>ECTS</i>
Politiques publiques (CF)	24	3	Cours projet Journalisme et techniques rédactionnelles	18	6	Introduction à la DATA	35	6
La Guerre froide au prisme de la consommation de masse (CF)	24	3	Economie de la connaissance (CF)	24	3	TBR session de janvier	35	6
Politiques économiques et mondialisation (CF)	24	3	Communication des organisations (CF)	24	3	TBR session de février / mars	35	6
Dynamiques de l'ordre juridique international (CF)	24	3	Droit de la presse et des médias (CDM)	22	3	Summer session : Enquête + TBM	4 semaines	10
Séminaire de recherche	16	2	Sociologie du journalisme (CF)	24	3			
Mémoire de recherche		10	Analyse du discours (CDM)	22	3			
LV1		2	Cours spécialisé (à définir)	22	2			
LV2		2	Enjeux du Numérique (CF)	24	3			
			Actualité des médias (CDM)	22	3			
			Outils des traitements de données (CDM)	22	3			
TOTAL	112	28		224	32		130	28

ARTICLE 15 CONTRAT PÉDAGOGIQUE CONCERNANT LA 5^E ANNÉE

Diplôme IEP			Diplôme CFJ							
Enseignements spécifiques			Enseignements communs			Enseignements spécifiques				
Intitulé	Volume horaire	ECTS	Intitulé	Volume horaire	ECTS	Intitulé	Heures présentielles	ECTS		
Conservatisme, inégalités sociale et réformes économiques dans les démocraties occidentales	36	5	Médias et collectivités locales	26	25	Data appliquée + Initiation Newsroom	77h	8		
Approche contemporaine de la l'information et de la communication	24	3	Médias internationaux (cours en anglais)	14		Sources et data	336h	27		
Langue vivante	22	3	Conception de contenus et nouveaux formats web	18		Initiation à la direction artistique et au graphisme				
Droit du travail	9	1	Ecriture d'agence	12		Son et podcast				
Grand Oral		3	Photo de presse	14		Code et programmation				
Stage long		20	Festival Lumière + Ecornifleur en ligne (semaine bloquée)	40		Montage vidéo Mojo et vidéo web				
			Genre et médias	10		Motion Design et Mission data video				
			Identités et pratiques : être pigiste	12		Media Training et journalisme incarné, chronique, direct				
			Sémiologie du numérique (cours mutualisé avec M2 Lyon 2)	14		Projet Data				
TOTAL	91	35		160		25				413

ARTICLE 16 VALIDATION

Validation de la 4^e année

La validation de la 4^e année du diplôme de l'IEP est acquise par la validation des 28 ECTS spécifiques au diplôme d'IEP et des 32 ECTS communs aux deux diplômes.

La validation de la 1^e année du diplôme du CFJ est acquise par la validation des 28 ECTS spécifiques au diplôme du CFJ et des 32 ECTS communs aux deux diplômes.

L'étudiante ou l'étudiant qui ne validera pas les 32 crédits spécifiques au diplôme d'IEP mais qui validera les 60 ECTS permettant de valider la 1^e année du diplôme du CFJ sera réorienté vers une autre majeure du diplôme du CFJ.

L'étudiante ou l'étudiant qui ne validera pas les 32 crédits spécifiques au diplôme du CFJ mais qui validera les 60 ECTS permettant de valider la 4^e année du diplôme de l'IEP sera réorienté vers un autre parcours du diplôme d'IEP.

Validation de la 5^e année

La validation de la 5^e année du diplôme de l'IEP est acquise par la validation des 35 ECTS spécifiques au diplôme d'IEP et des 25 ECTS communs aux deux diplômes.

La validation de la 1^e année du diplôme du CFJ est acquise par la validation des 35 ECTS spécifiques au diplôme du CFJ et des 25 ECTS communs aux deux diplômes.

L'étudiante ou l'étudiant qui ne validera pas les 35 ECTS spécifiques au diplôme d'IEP mais qui validera les 60 ECTS permettant de valider la 2^e année du diplôme du CFJ obtiendra uniquement le diplôme du CFJ.

L'étudiante ou l'étudiant qui ne validera pas les 35 ECTS spécifiques au diplôme du CFJ mais qui validera les 60 ECTS permettant de valider la 5^e année du diplôme de l'IEP obtiendra uniquement le diplôme de l'IEP.

ARTICLE 17 INSCRIPTIONS

Les étudiantes admises et étudiants admis en double cursus s'acquittent des frais d'inscription de l'IEP ET du CFJ pour les deux années.

TITRE VI – DOUBLE-DIPLÔME AVEC L'ÉCOLE DES MINES DE SAINT-ÉTIENNE

ARTICLE 18 MODALITÉS

Les étudiantes et étudiants de l'École des Mines de Saint-Étienne sont soumis au présent règlement des études et des examens, notamment les modalités relatives aux 4^e et 5^e années du diplôme de l'IEP.

ARTICLE 19 INSCRIPTIONS

Les étudiantes admises et étudiants admis en double cursus s'acquittent des frais d'inscription de l'IEP ET de l'École des Mines de Saint-Étienne pour les deux années.

CHAPITRE 5 – RÈGLEMENT APPLICABLE AUX ÉTUDIANTS INTERNATIONAUX EN ÉCHANGE

TITRE I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 : OBLIGATIONS

Les étudiantes et étudiants s'engagent à respecter le règlement intérieur et la charte anti-plagiat de Sciences Po Lyon.

L'assiduité aux enseignements est obligatoire et vérifiée. Toute absence doit être justifiée.

ARTICLE 2 : INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

L'inscription administrative est obligatoire et doit être réalisée au plus tard fin octobre pour le premier semestre et fin février pour le deuxième semestre. Elle est organisée par le service scolarité et mobilité internationale de Sciences Po Lyon.

ARTICLE 3 : INSCRIPTION PÉDAGOGIQUE

L'inscription pédagogique confirme le projet pédagogique (choix de cours, CEP, AEP, DFES, CSEP, DE) et énumère les cours choisis. Elle est obligatoire et doit être réalisée dans un délai de 2 semaines après le début des cours de chaque semestre auprès du service scolarité et mobilité internationale de Sciences Po Lyon. Des modifications ultérieures ne sont pas autorisées, sauf en cas de force majeure.

Les étudiantes internationales et étudiants internationaux en échange peuvent choisir des cours des 1^{ère}, 2^{ème} et 4^{ème} années du diplôme ainsi que des diplômes d'établissement, à l'exception parfois de certains CDM. La participation aux séminaires de 4^{ème} année est conditionnée à l'accord préalable de l'enseignante ou de l'enseignant du séminaire et de la directrice ou du directeur de la mobilité internationale de Sciences Po Lyon.

Les étudiantes internationales et étudiants internationaux en échange peuvent également choisir un à trois cours par semestre dans l'offre de cours du CHELS ou de l'université Lumière Lyon 2.

ARTICLE 4 : CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

Les étudiantes et étudiants des programmes d'échanges sont soumis aux mêmes modalités d'évaluation que les étudiantes et étudiants de Sciences Po Lyon ou à des modalités comparables.

Le schéma général est :

Cours fondamental (CF) : examen écrit après la fin des cours.

Cours d'ouverture (CO) : examen écrit lors de la dernière séance de cours ou oral.

Cours spécialisés (CS) : examen écrit lors de la dernière séance de cours ou oral.

Conférences de méthode (CDM) : exposé et examen dans le cadre du cours.

Les modalités précises figurent dans les descriptifs des cours.

ARTICLE 5 : EXAMENS

Les étudiantes internationales et étudiants internationaux en échange passent les examens dans les mêmes conditions que les étudiantes et étudiants de Sciences Po Lyon ou selon des modalités comparables. Toutefois, l'enseignante ou l'enseignant du cours peut les autoriser à utiliser un dictionnaire au format papier unilingue ou bilingue.

Les étudiantes et étudiants qui ne sont pas inscrits administrativement et pédagogiquement ne sont pas autorisés à passer des examens ou d'autres formes d'évaluation. Tout examen passé pour un cours qui ne figure pas sur la fiche d'inscription pédagogique sera sanctionné par la note de 0/20.

Il est formellement interdit de négocier avec l'enseignante ou l'enseignant la date et les modalités de l'examen. En cas de non-respect de cette règle, l'examen ne sera pas reconnu et la note de 0/20 sera attribuée.

Toute absence à l'examen doit être signalée auprès du service scolarité et mobilité internationale dans un délai de 48h.

Toute absence injustifiée sera sanctionnée par l'attribution de la note 0/20.

Le service scolarité et mobilité internationale organise des examens anticipés à la fin du premier semestre pour les étudiantes et étudiants qui ne peuvent pas se rendre à la session d'examens pour des raisons dûment justifiées. Toute demande d'examen anticipé doit être faite auprès du service scolarité et mobilité internationale. Ce dispositif n'est pas reconduit pour le second semestre, à l'exception des cas de maladie dûment justifiés.

En cas de chevauchement d'examens, le service scolarité et mobilité internationale organise une autre session. La demande doit être faite au service scolarité et mobilité internationale au moins 15 jours avant la date de l'examen.

ARTICLE 6 : RATRAPAGE

Compte tenu du calendrier universitaire, aucun rattrapage d'examen ne peut être organisé.

ARTICLE 7 : LES ECTS

Sciences Po Lyon a adopté le système européen de transfert de crédits (ECTS) défini par le processus de Bologne. Une année d'études représente un volume de 60 ECTS ; un semestre représente le volume de 30 ECTS.

Les cours fondamentaux (CF), cours d'ouverture (CO) et cours spécialisés (CS) de 22 , 24 ou 30 heures équivalent à 3 ECTS. Les conférences de méthode (CDM) de 22 à 24 heures équivalent également à 3 ECTS.

L'échelle de notation ECTS appliquée est :

Note	Note Sciences Po Lyon	Mention	Définition
A	16 et plus	Très bien	Résultats remarquables, avec seulement quelques insuffisances mineures
B	14 - 15	Bien	Résultats supérieurs à la moyenne, malgré un certain nombre d'insuffisances
C	12 - 13	Assez bien	Généralement bon, malgré un certain nombre d'insuffisances notables
D	11	Passable	Travail honnête, mais comportant des lacunes importantes
E	10	Passable	Les résultats satisfont aux critères minimaux
F	9 et moins		Les résultats ne permettent pas la validation de l'année

ARTICLE 8 : RELEVÉ DE NOTES

Le service scolarité et mobilité internationale de Sciences Po Lyon envoie le relevé de notes officiel à l'université d'origine de l'étudiant à la fin de sa mobilité.

TITRE II – DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES AU CERTIFICAT D'ÉTUDES POLITIQUES (CEP)

ARTICLE 9 : RÉGIME DES ÉTUDES

Le CEP est un diplôme d'établissement qui se prépare en une année universitaire. Il correspond à 60 ECTS et se compose de modules d'enseignements librement choisis parmi les cours enseignés
Adopté au Conseil d'administration du 14 juin 2019

à Sciences Po Lyon. S'y ajoute un cours de français langue étrangère (FLE) obligatoire. Les cours pour obtenir 60 crédits ECTS doivent impérativement être choisis en tenant compte des contraintes suivantes :

Choix des cours fondamentaux (CF) : Pour obtenir 24 ECTS, il faut choisir parmi les cours de 1^{ère}, 2^{ème} ou 4^{ème} année soit

- 8 cours fondamentaux (CF) de 22 ou 24 heures à 3 ECTS

Choix des conférences de méthode (CDM) : Pour obtenir 6 ECTS, il faut choisir parmi les cours de 1^{ère}, 2^e ou 4^e année, 2 conférences de méthodes.

Choix des cours d'ouverture (CO) / cours spécialisés (CS) : Pour obtenir 18 ECTS, il faut choisir parmi les cours de 1^{ère}, 2^e ou 4^e année 6 cours d'ouverture / spécialisés.

Cours de français : Un cours annuel de français et de méthodologie est obligatoire. Si le français est la langue maternelle de l'étudiant, il peut demander une dérogation et remplacer les 12 ECTS requis par des cours fondamentaux, cours d'ouverture ou cours spécialisés.

ARTICLE 10 : DÉLIVRANCE DU DIPLÔME

Le CEP est délivré lorsque l'étudiante ou l'étudiant a réussi les examens permettant d'acquérir 60 ECTS. Étant donné que Sciences Po Lyon pratique la compensation de notes, une étudiante ou un étudiant peut être admise ou admis sans avoir réussi tous les examens à condition que sa moyenne soit égale ou supérieure à 10/20. Si la moyenne générale de 10/20 n'est pas atteinte, l'éventuelle validation reste à l'appréciation du jury.

TITRE III – DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES A L'ATTESTATION D'ÉTUDES POLITIQUES (AEP)

ARTICLE 11 : RÉGIME DES ÉTUDES

L'AEP est un diplôme d'établissement qui se prépare en un semestre universitaire. Il correspond à 30 ECTS et se compose de modules d'enseignements librement choisis parmi les cours enseignés à Sciences Po Lyon. S'y ajoute un cours de français langue étrangère (FLE) obligatoire.

Les cours pour obtenir 30 crédits ECTS doivent impérativement être choisis en tenant compte des contraintes suivantes :

Choix des cours fondamentaux (CF) : Pour obtenir 12 ECTS, il faut choisir parmi les cours de 1^{ère}, 2^{ème} ou 4^{ème} année soit

- 4 cours fondamentaux (CF) de 22 ou 24 heures à 3 ECTS

Choix des conférences de méthode (CDM) : Pour obtenir 3 ECTS, il faut choisir parmi les cours de 1^{ère}, 2^e ou 4^e année, 1 conférence de méthode, de préférence rattachée à un CF.

Choix des cours d'ouverture (CO) / cours spécialisés (CS) : Pour obtenir 9 ECTS, il faut choisir parmi les cours de 1^{ère}, 2^e ou 4^e année 3 cours d'ouverture / spécialisés.

Cours de français : Un cours annuel de français et de méthodologie est obligatoire. Si le français est la langue maternelle de l'étudiante et étudiant, il peut demander une dérogation et remplacer les 6 ECTS requis par des cours fondamentaux, cours d'ouverture ou cours spécialisés de 3 ECTS.

ARTICLE 12 : DÉLIVRANCE DU DIPLÔME

L'AEP est délivrée lorsque l'étudiante ou l'étudiant a réussi les examens permettant d'acquérir 30 ECTS. Étant donné que Sciences Po Lyon pratique la compensation de notes, une étudiante ou un étudiant peut être admise ou admis sans avoir réussi tous les examens à condition que sa moyenne soit égale ou supérieure à 10/20. Si la moyenne générale de 10/20 n'est pas atteinte, la validation éventuelle reste à l'appréciation du jury.

TITRE IV – DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES AU DIPLOMA OF FRENCH AND EUROPEAN STUDIES (DFES)

ARTICLE 13 : RÉGIME DES ÉTUDES

Le DFES est un certificat qui se prépare en un semestre universitaire et correspond à 30 ECTS. Il se compose de 8 modules d'enseignements en anglais à 3 ECTS sur l'Europe et la France et d'un cours de français langue étrangère (FLE) obligatoire de 96 heures (6 ECTS).

ARTICLE 14 : DÉLIVRANCE DU DIPLÔME

Le DFES est délivré lorsque l'étudiante ou l'étudiant a réussi les examens permettant d'acquérir 30 ECTS. Étant donné que Sciences Po Lyon pratique la compensation de notes, une étudiante ou un étudiant peut être admise ou admis sans avoir réussi tous les examens à condition que sa moyenne soit égale ou supérieure à 10/20. Si la moyenne générale de 10/20 n'est pas atteinte, la validation éventuelle reste à l'appréciation du jury.

TITRE V – DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES AU CERTIFICAT DE SPÉCIALISATION EN ÉTUDES POLITIQUES (CSEP) POUR LES ÉTUDIANTS VENANT D'UNIVERSITÉS PARTENAIRES DE L'AFRIQUE SUBSAHARIENNE

ARTICLE 15 : RÉGIME DES ÉTUDES

Le CSEP est un diplôme d'établissement qui se prépare en une année universitaire et correspond à 60 ECTS. Il se compose de modules d'enseignements librement choisis parmi les cours enseignés à Sciences Po Lyon.

Les cours pour obtenir 60 crédits ECTS doivent impérativement être choisis en tenant compte des contraintes suivantes :

- Des cours fondamentaux (CF) à choisir parmi les cours de 4^e année permettant d'obtenir au total 21 ECTS
- 6 cours optionnels (CO, CS ou CF de DE) à 3 ECTS à choisir dans la liste des cours proposés annuellement par Sciences Po Lyon : 18 ECTS
- 2 conférences de méthode (CDM) de 4^e année ou de DE : 6 ECTS
- 1 séminaire et un état d'avancement d'un travail de recherche (ou, par dérogation, en accord avec le service scolarité et mobilité internationale, des cours supplémentaires) : 15 ECTS

ARTICLE 16 : DÉLIVRANCE DU DIPLÔME

Le CSEP est délivré lorsque l'étudiante ou l'étudiant a réussi les examens permettant d'acquérir 60 ECTS. Étant donné que Sciences Po Lyon pratique la compensation de notes, une étudiante ou un étudiant peut être admise ou admis sans avoir réussi tous les examens à condition que sa moyenne soit égale ou supérieure à 10/20. Si la moyenne générale de 10/20 n'est pas atteinte, la validation éventuelle reste à l'appréciation du jury.

TITRE VI – : DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES AUX DIPLÔMES D'ÉTABLISSEMENT PORTANT SUR UNE AIRE CULTURELLE

ARTICLE 17 : ADMISSION

Les étudiantes internationales et étudiants internationaux en échange peuvent, par dérogation et sur autorisation de la ou du responsable du diplôme et de la directrice ou du directeur de la mobilité internationale, être admis aux DE et les effectuer en un an.

Les étudiantes internationales et étudiants internationaux doivent s'acquitter des droits d'inscription aux DE votés en conseil d'administration.

ARTICLE 18 : RÉGIME D'ÉTUDES ET VALIDATION

Le régime d'études, de contrôle de connaissances et de validation est celui propre aux DE. Aucune dérogation n'est possible pour les étudiantes internationales et étudiants internationaux en échange.

CHAPITRE 6 : DISPOSITION RELATIVES AU CENTRE DE PRÉPARATION À L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE (CPAG)

TITRE I SCOLARITÉ

Article 1 : Affectation des étudiantes et étudiants

Les étudiantes inscrites et les étudiants inscrits au CPAG sont affectées et affectés, en fonction de leur profil et des concours qu'ils envisagent de préparer, soit dans le groupe « Finances et juridique », soit dans le groupe « Généraliste et finances » et doivent suivre les enseignements proposés dans le groupe qui les accueille.

Article 2 : Enseignements

1) Les enseignements proposés, communs aux deux groupes sont : droit public (un groupe « confirmés » et un groupe « non confirmé » de chacun 46 h), droit constitutionnel (30 h), initiation au droit de l'Union européenne (10 h) ; droit de l'Union européenne (30 h), grands problèmes politiques, économiques et sociaux (culture générale, 42 h), note de synthèse (40 h) et une des langues vivantes au choix (30 h). Il est également possible de s'inscrire auprès du secrétariat du CPAG pour suivre un ou plusieurs cours optionnels au choix parmi trois: analyse économique, problèmes économiques contemporains (24 h); finances publiques (22 h); questions sociales tous concours (50 h).

2) Les étudiantes et étudiants peuvent également, en fonction des concours qu'ils préparent, suivre un ou plusieurs des enseignements suivants : enjeux et débats du monde contemporain (2 groupes de chacun 24 h) ; grandes conférences territoriales (36 h) ; droit pénal et procédure pénale (24 h), économie et théories économiques (30 h), entraînement aux épreuves orales (un ou plusieurs passage devant un jury fictif pour passer un oral blanc de concours), conférence sur les questions internationales (6 h), Objectif ENA « comprendre et entreprendre dans le service public » (36 h), Objectif ENA « culture générale, politiques de l'État » (36 h), note de synthèse concours sanitaires et sociaux (24 h) et conférences ressources humaines 14 h).

3) Les étudiantes et étudiants peuvent participer aux galops d'essai et au concours blanc organisés dans chaque matière.

TITRE II STAGES

Les étudiantes et étudiants du CPAG qui le souhaitent ont la possibilité, à partir du 1^{er} mai de l'année universitaire en cours d'effectuer un stage dans une administration ou un service public d'une durée minimale de quatre semaines et maximale de trois mois, sous réserve qu'il soit en cohérence avec le ou les concours préparés par le demandeur et après accord de la directrice ou du directeur des études, de la directrice ou du directeur du CPAG en charge de la filière CAPU et du service des stages.

Le régime juridique applicable est celui prévu à l'article 23 du présent règlement pour les stages non obligatoires de 4^e année selon les modalités indiquées à l'annexe 5 du règlement.

TITRE III PÉRIODES D'OBSERVATION

Les étudiantes et étudiants du CPAG qui le souhaitent et qui suivent le cycle des conférences territoriales ou celui des conférences sociales ont la possibilité entre la date de la rentrée et le 30 avril de l'année universitaire en cours (*période durant laquelle les cours sont assurés*) de pouvoir effectuer une période d'observation sur sites de découverte d'une administration ou d'un service public d'une durée maximale de trois jours, sous réserve qu'il soit en cohérence avec le ou les concours préparés.

Cette période d'observation peut être effectuée pendant l'année universitaire et durant les heures

de cours ou de galops d'essai, sous réserve de l'accord de la directrice ou du directeur de l'IEP de Lyon et après avis de la directrice ou du directeur du CPAG.
Cette observation ne donne lieu ni à un rapport, ni à la délivrance d'une attestation par l'Institut d'Études Politiques de Lyon.

CHAPITRE 7 – DISPOSITIONS RELATIVES À LA PRÉPARATION PUBLIQUE A+ (PRÉP'A+)

TITRE I DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 MODALITÉS D'ACCÈS

La formation est accessible prioritairement aux étudiants inscrits en 5^e année du diplôme d'IEP spécialité CAPU et également aux étudiants inscrits au CPAG dans la limite des places disponibles. Les candidats déposent un dossier de candidature en version papier ou en version électronique auprès du secrétariat du CPAG.

Le dossier de candidature se compose des pièces suivantes pour les étudiants inscrits en 4^e année du diplôme IEP :

- un formulaire de candidature ;
- un CV ;
- une lettre de motivation ;
- une copie des relevés de notes des années antérieures ;
- une attestation de niveau C1 d'anglais ;
- le cas échéant, une attestation du ou des stages effectués (ou copies des conventions de stage) ET une copie de la fiche d'évaluation du stage par l'organisme d'accueil.

Le dossier de candidature se compose des pièces suivantes pour les candidats à l'entrée au CPAG

- un formulaire de candidature ;
- un CV
- une lettre de motivation ;
- une copie des relevés de notes du diplôme ;
- une attestation ou une copie de l'un des diplômes requis pour pouvoir présenter le concours d'administrateur territorial (diplôme IEP, doctorat, diplôme sanctionnant un second cycle d'études supérieures...) ou, pour les étudiants qui ont terminé avec succès la première année du second cycle d'études supérieures juridiques ou économiques suivants : titre ou diplôme homologué au moins au niveau II des titres et diplômes de l'enseignement technologique ; diplôme national reconnu ou visé par l'État sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à trois années d'études supérieures après le baccalauréat) ;
- une attestation de niveau C1 d'anglais ;
- le cas échéant, une attestation du ou des stages effectués (ou copies des conventions de stage) ET une copie de la fiche d'évaluation du stage par l'organisme d'accueil.

Les candidats dont le dossier est retenu par Sciences Po Lyon sont convoqués pour un entretien oral devant une commission conjointe formée de représentants de l'ENS de Lyon et de Sciences Po Lyon, à l'issue duquel est publiée la liste des personnes autorisées à suivre la formation préparatoire

Les candidats admis dans la formation Prép'A+ seront informés par Sciences Po Lyon.

ARTICLE 2 INSCRIPTION

L'inscription pédagogique se fera auprès du secrétariat du CPAG.

Aucun droit d'inscription complémentaire spécifique à la préparation Prép'A+ ne sera demandé.

ARTICLE 3 COORDINATION DU DISPOSITIF

La gestion administrative est assurée par le service scolarité du CPAG.

TITRE II MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

ARTICLE 4 ORGANISATION DE LA FORMATION

La formation a lieu à l'ENS de Lyon ou dans les locaux de Sciences Po Lyon.
L'agenda de la formation est adapté à l'agenda des concours.

ARTICLE 5 ENSEIGNEMENTS

4.1 Exercices écrits

Des galops d'essais ont lieu de manière hebdomadaire.
Deux concours blancs sont organisés dans l'année.

4.2 Cours fondamentaux

Les cours fondamentaux sont les suivants :

- économie générale (54h)
- économie appliquée aux problématiques territoriales (30h)
- finances publiques (22h)
- finances publiques locales (30h)
- gestion des collectivités territoriales (30h)
- droit public (46h)
- droit administratif spécial des collectivités territoriales (30h)
- droit de l'Union européenne (remise à niveau : 10h / cours : 30h)

Des cours de langues étrangères et des cycles de conférences complètent les enseignements :

- Anglais (30h)
- Conférences territoriales (36h)
- Questions sociales (50h)
- Culture générale (42h)

4.3 Entraînements aux épreuves des concours

Des entraînements sont régulièrement prévus, permettant de se familiariser avec les spécificités des épreuves des concours A+ :

- préparation écrite à la note de synthèse (30h)
- préparation orale à l'entretien de personnalité avec un jury (méthodologie : 2h + 2 oraux blancs)
- préparation orale à l'épreuve de mise en situation professionnelle (méthodologie : 2h + 2 oraux blancs)
- préparation orale pour les questions sociales (méthodologie : 2h + 2 oraux blancs)
- préparation orale pour les questions relatives à l'Union européenne (méthodologie : 2h + 2 oraux blancs)
- préparation orale pour l'épreuve de droit et de gestion des collectivités territoriales (méthodologie : 2h + 2 oraux blancs)

TITRE III STAGES

Les étudiantes et étudiants de la Prép'A+ qui le souhaitent ont la possibilité, à partir du 1^{er} mai de l'année universitaire en cours d'effectuer un stage dans une administration ou un service public d'une durée minimale de quatre semaines et maximale de trois mois, sous réserve qu'il soit en cohérence avec le ou les concours préparés par le demandeur et après accord de la directrice ou du directeur du CPAG en charge de la filière CAPU et du service des stages.

Le régime juridique applicable est celui prévu à l'article 23 du présent règlement pour les stages non obligatoires de 4^e année selon les modalités indiquées à l'annexe 5 du règlement.

TITRE IV PÉRIODES D'OBSERVATION

Les étudiantes et étudiants de la Prép'A+ qui le souhaitent ont la possibilité entre la date de la rentrée et le 30 avril de l'année universitaire en cours (période durant laquelle les cours sont assurés) de pouvoir effectuer au maximum deux périodes d'observation au sein d'une administration ou d'un service public d'une durée maximale de cinq jours, sous réserve qu'elles soient en cohérence avec le ou les concours préparés.

Ces périodes d'observation peuvent être effectuées pendant l'année universitaire et durant les heures de cours ou de galops d'essai, sous réserve de l'accord de la directrice ou du directeur de l'IEP de Lyon et après avis de la directrice ou du directeur du CPAG.

Cette observation ne donne lieu ni à un rapport de stage, ni à la délivrance d'une attestation par l'Institut d'Études Politiques de Lyon.

CHAPITRE 8 – DISPOSITIONS RELATIVES AU CERTIFICAT D'ÉTUDES POLITIQUES ET INTERNATIONALES

TITRE I DISPOSITIONS GÉNÉRALES

L'IEP de Lyon délivre un Certificat d'études politiques et internationales composés de 6 enseignements issus de l'offre de formation du cycle 1 ou du cycle 2 du diplôme dans le domaine des affaires publiques et internationales.

TITRE II ADMISSION

Le certificat d'études politiques et internationales (CEPI) est ouvert aux étudiantes inscrites et aux étudiants inscrits dans des établissements d'enseignement supérieur.

TITRE III MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

Les étudiantes et les étudiants choisissent sur deux semestres 6 enseignements de 22h ou de 24h chacun dans une liste proposée annuellement au plus tard le 30 juin de l'année précédant la rentrée universitaire et constituée de Cours d'ouverture (premier cycle), de Cours spécialisés (second cycle) et d'enseignements fondamentaux du diplôme (premier et second cycles).

TITRE IV VALIDATION

1) Le certificat d'études politiques et internationales est délivré aux étudiantes et aux étudiants qui ont suivi l'ensemble des enseignements qui le composent et qui obtiennent au moins une moyenne générale de 10/20.

2) L'évaluation des enseignements est réalisée sous la forme d'un examen final (examen sur table, dossier individuel ou en groupe, ...) dans les mêmes conditions que pour les étudiantes et les étudiants de l'Institut d'études politiques

CHAPITRE 9 – RÈGLEMENT APPLICABLE AUX PUBLICS DE FORMATION CONTINUE

Le diplôme de l'Institut d'études politiques de Lyon, les spécialités professionnelles de 5^e année du diplôme, les trois parcours du Master mention *Science politique*, le certificat d'introduction aux études politiques (CIEP), le certificat d'études politiques (CEP) et les diplômes d'établissement d'aires culturelles sont accessibles aux différents publics de la formation continue désireux :

- de bénéficier d'une formation reconnue de haut niveau ;
- d'approfondir un domaine d'expertise en vue d'une évolution professionnelle ;
- d'acquérir de nouvelles compétences professionnelles dans l'objectif d'une réorientation de carrière ;
- d'acquérir une spécialisation dans une aire géographique et culturelle ;
- de s'inscrire dans une dynamique de reprise d'études permettant de revenir sur des fondamentaux.

Ces parcours de formation ouverts aux professionnels en activité, en reconversion professionnelle ou en recherche d'emploi sont intégrés au cursus classique de formation initiale et peuvent faire l'objet d'aménagements en fonction du profil et de la situation professionnelle des apprenants.

TITRE I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 : OBLIGATIONS

Les apprenantes et apprenants s'engagent à respecter le règlement intérieur et le contrat de formation professionnelle (ou la convention dans le cadre d'une prise en charge par leur employeur ou un organisme tiers) signé avant le démarrage de leur formation.

ARTICLE 2 : EXAMENS

Les apprenantes et apprenants en formation continue sont soumis aux mêmes modalités d'évaluation que les étudiantes et étudiants de Sciences Po Lyon, lesquelles sont précisées pour chacun des parcours dans le présent règlement. (cf Chapitre 1 article 3)

ARTICLE 3 : CRÉDITS ECTS

Sciences Po Lyon a adopté le système européen de transfert et d'accumulation de crédits (ECTS) défini par le processus de Bologne. Une année d'études représente un volume de 60 ECTS ; un semestre représente le volume de 30 ECTS.

Les cours fondamentaux (CF), les cours d'ouverture (CO) et les cours spécialisés (CS) de 22, 24 ou 30 heures équivalent à 3 ECTS. Les conférences de méthode (CDM) de 22 heures équivalent également à 3 ECTS.

TITRE II – DISPOSITIONS RELATIVES AU DIPLÔME DE L'INSTITUT D'ÉTUDES POLITIQUES DE LYON

ARTICLES 4 : CONDITIONS DE RECEVABILITÉ DE LA CANDIDATURE

Les candidatures au diplôme de l'Institut d'Études Politiques Lyon sont recevables aux conditions suivantes :

- Être titulaire d'un diplôme français validant au moins trois années d'études supérieures (Bac + 3) ou d'un diplôme étranger validant 180 ECTS.

Possibilité de demande d'une validation des acquis professionnels et personnels (VAPP) ou d'une année préparatoire (Certificat d'introduction aux études politiques [CIEP] et/ou parcours personnalisé) pour les candidats n'ayant pas le diplôme requis

- Justifier d'un minimum de cinq années d'expérience professionnelle (activité professionnelle, exercice d'un mandat électoral, responsabilités associatives...).

ARTICLE 5 : MODALITÉS D'ACCÈS

L'accès à ce parcours de formation est conditionné à la réussite d'un examen d'entrée directe en 4^e année, spécifique aux publics de formation continue, lequel comporte deux étapes :

- des épreuves d'admissibilité : examen du projet du candidat, épreuve sur un ouvrage de sciences sociales et épreuve écrite d'anglais (ou certification en langue de niveau B2) ;
- un entretien d'admission centré sur le projet du candidat.

ARTICLE 6 : PARCOURS ET DURÉE DE LA FORMATION

Le parcours de formation est organisé sur deux années universitaires. Les apprenantes et apprenants intègrent la formation en début de 4^e année avec un cursus identique à celui des étudiantes et étudiants de formation initiale :

- 4^e année de spécialisation. Choix d'un secteur et d'un parcours.
- 5^e année de professionnalisation incluant une expérience professionnelle de 4 à 6 mois (stage, projet à conduire dans leur structure pour les professionnels en activité, contrat de professionnalisation...), réalisée en fin de parcours ou en alternance en fonction de l'organisation de la spécialité choisie.

Toutes les spécialités professionnelles du diplôme de l'Institut d'Études Politiques de Lyon et trois parcours du Master *Science politique* sont ouverts aux apprenants en formation continue.

Spécialités professionnelles du diplôme de l'Institut d'Études Politiques de Lyon:

- Affaires européennes : entreprises et Institutions
- Carrières publiques
- Communication, culture et institutions
- Conduite de projets et développement durable des territoires
- Coopération et développement au Maghreb et au Moyen-Orient
- Gestion de projets, coopération et développement en Amérique Latine
- Globalisation & Gouvernance
- Journalisme, médias et territoires
- Management des services publics et des partenariats public/privé
- Management & actions culturelles à l'international

Parcours du Master mention Science Politique :

- Analyse des politiques publiques
- Évaluation et suivi des politiques publiques
- Politiques publiques de l'alimentation et gestion du risque sanitaire

ARTICLE 7 : SPÉCIFICITÉS ET AMÉNAGEMENTS POUR LES APPRENANTES ET APPRENANTS EN FORMATION CONTINUE

Spécificités de la formation :

- une seule langue vivante obligatoire ;
- un enseignement méthodologique spécifique (rédaction, exposé, dissertation...) : 6 séances de 2 heures au 1^{er} semestre de la 4^e année ;

- le choix entre un cours projet et un cours spécialisé en 4^e année.

Aménagements possibles de la formation sur demande :

- Le nombre d'heures d'enseignement peut être réduit en cas de demande de validation des acquis de l'expérience (VAE). L'apprenante ou l'apprenant pourra, en fonction de la décision du jury de validation des acquis, obtenir la validation des crédits ECTS ou simplement une dispense d'assiduité avec obligation de se présenter à l'examen.
- Le stage peut être remplacé par un projet d'étude ou de recherche à conduire dans leur entreprise pour les professionnels en activité, sous réserve de l'adéquation avec le parcours de formation.
- La formation peut être aménagée sur une durée de 3 ans, notamment avec la possibilité de valider la 4^e année en deux ans.

TITRE III – DISPOSITIONS RELATIVES AUX CERTIFICATS DE SPÉCIALITÉ PROFESSIONNELLE DE 5^E ANNÉE

Les 10 parcours de spécialités professionnelles de 5^e année du diplôme de Sciences Po Lyon sont accessibles aux publics de formation continue en fonction des places disponibles :

- Affaires européennes : entreprises et Institutions
- Carrières publiques
- Communication, culture et institutions
- Conduite de projets et développement durable des territoires
- Coopération et développement au Maghreb et au Moyen-Orient
- Gestion de projets, coopération et développement en Amérique Latine
- Globalisation & Gouvernance
- Journalisme, médias et territoires
- Management des services publics et des partenariats public/privé
- Management & actions culturelles à l'international

Ces parcours de formation permettent d'obtenir un certificat de spécialité professionnelle de 5^e année du diplôme de l'Institut d'Études Politiques de Lyon.

ARTICLE 8 : CONDITIONS D'ACCÈS

- **Niveau requis** : être titulaire d'un M1 ou d'un diplôme équivalent, français ou étranger, validant 240 ECTS.

Possibilité de demande d'une validation des acquis professionnels et personnels (VAPP) ou d'une année préparatoire (Certificat d'introduction aux études politiques [CIEP et/ou parcours personnalisé) pour les candidats n'ayant pas le diplôme requis.

- **Modalités de sélection** : examen du dossier de candidature et entretien de motivation.

ARTICLE 9 : PARCOURS ET DURÉE DE LA FORMATION

Le parcours de formation, organisé sur une année universitaire, permet de valider 60 ECTS. Cf Chapitre 2 : *Règlement des spécialités professionnelles de 5^{ème} année.*

Les apprenantes et apprenants intègrent la formation en début de 5^e année avec un cursus identique à celui des étudiantes et étudiants.

ARTICLE 10 : SPÉCIFICITÉS ET AMÉNAGEMENTS POUR LES APPRENANTES ET APPRENANTS EN FORMATION CONTINUE

- **Spécificité de la formation** :

- Les apprenantes et apprenants en formation continue sont dispensés de l'UE *Tronc commun pluridisciplinaire*. Les 15 ECTS correspondant sont validés au regard du parcours antérieur.
- **Aménagements possibles de la formation sur demande**
 - Le nombre d'heures d'enseignement peut être réduit en cas de demande de validation des acquis de l'expérience (VAE). L'apprenante ou l'apprenant pourra, en fonction de la décision du jury de validation des acquis, obtenir la validation des crédits ECTS ou simplement une dispense d'assiduité avec obligation de se présenter à l'examen.
 - Le stage peut être remplacé par un projet d'étude ou de recherche à conduire dans leur entreprise pour les professionnels en activité, sous réserve de l'adéquation avec le parcours de formation.
 - La formation peut être aménagée sur une durée de 2 ans sous réserve de l'accord de la ou du responsable de la spécialité.

TITRE IV – DISPOSITIONS RELATIVES AU CERTIFICAT D'INTRODUCTION AUX ÉTUDES POLITIQUES (CIEP)

Le certificat d'introduction aux études politiques (CIEP) est dédié aux publics de formation continue. Il s'adresse aux professionnels en activité, aux demandeurs d'emplois et aux élus désireux de consolider leurs connaissances, de développer leur culture générale et / ou de préparer une reprise d'études (Diplôme de de l'Institut d'Études Politiques de Lyon - Certificat de spécialité professionnelle du diplôme de l'Institut d'Études Politiques de Lyon - Certificat d'études politiques - Diplôme d'établissement).

ARTICLE 11 : CONTENU DE LA FORMATION

Ce certificat comporte 151 heures d'enseignement réparties en deux modules :

➤ **Module *Tronc commun pluridisciplinaire* (74 heures)**

Ce premier module organisé sur deux semaines fin août / début septembre doit permettre d'acquérir rapidement des connaissances de base en matière de culture générale, de science politique, de droit public et d'économie.

Intitulé de l'enseignement	Volume horaire
Initiation au droit constitutionnel	20 heures
Initiation à la sociologie politique	15 heures
Initiation aux institutions administratives /droit administratif	10 heures
Initiations aux institutions européennes	10 heures
Méthodologie	4 heures
Economie	15 heures

➤ **Module *Enseignements de secteur* (72 heures)**

Ce second module composé de trois enseignements de 24h doit permettre une première orientation dans l'un des quatre secteurs de spécialisation (Affaires publiques - Affaires internationales - Communication - Action, changement, territoires) en fonction des objectifs de l'apprenant.

Il comporte un cours fondamental (CF) de secteur ou de parcours (Année 4) et deux enseignements de 24 heures à choisir parmi les types de cours suivants :

- Cours fondamentaux de secteur ou de parcours (Année 4)
 - Cours spécialisés (Année 4)
 - Cours optionnels (Années 1 et 2)
- Chaque enseignement est organisé sur un semestre universitaire : de mi-septembre à fin décembre ou de mi-janvier à fin avril.
- Les cours spécialisés et les cours optionnels sont organisés en fin de journée (18h - 20h).
- La liste des cours spécialisés et des cours optionnels est mise à jour chaque année. Le candidat valide son choix lors de l'inscription définitive avant mi-septembre.

ARTICLE 12 : VALIDATION ET DÉLIVRANCE DU CIEP

L'obtention du CIEP est prononcée à l'issue de la délibération d'un jury présidé par la directrice ou le directeur de l'Institut d'Etudes Politiques de Lyon sous réserve de deux conditions :

- **Présence de l'apprenante ou de l'apprenant à l'ensemble des enseignements du module *Tronc commun pluridisciplinaire*** (feuilles d'émargement). En cas d'absence pour raisons médicales, l'apprenante ou l'apprenant pourra suivre les enseignements lors de l'année universitaire..
- **Validation de l'examen terminal des trois enseignements du module *Enseignements de secteur*** dans les mêmes conditions que les étudiants du diplôme.

Le module est validé si chacune des notes obtenues est supérieure ou égale à 8/20 et si la moyenne des trois notes est égale ou supérieure à 10/20. Dans le cas contraire, l'apprenant repasse obligatoirement les épreuves pour lesquelles il aurait obtenu une note inférieure à 8/20 et si besoin les épreuves pour lesquelles il aurait obtenu une note inférieure à 10/20.

ARTICLE 13 : MODALITÉS D'ACCÈS ET D'ORGANISATION

- **Conditions d'accès** : être titulaire du baccalauréat. Possibilité de demande d'une validation des acquis personnels et professionnels (VAPP) pour les candidats n'ayant pas le diplôme requis.
- **Durée** : formation organisée sur une année universitaire. À titre dérogatoire et dûment justifié, l'apprenante ou l'apprenant pourra choisir de valider le certificat en deux ans.

TITRE V – DISPOSITIONS RELATIVES AU CERTIFICAT D'ÉTUDES POLITIQUES (CEP)

Ce parcours de formation pluridisciplinaire a pour objectif la maîtrise des fondamentaux en science politique, droit, économie et histoire. Destiné aux étudiantes internationales et étudiants internationaux inscrits à l'année dans l'établissement, il est également ouvert aux professionnels en activité, en reconversion professionnelle ou en recherche d'emploi.

Ce certificat qui comporte 476 heures d'enseignements permet de valider un total de 60 crédits ECTS. Il est composé d'enseignements à choisir parmi les cours proposés en 1^e, 2^e et 4^e année du diplôme de Sciences Po Lyon. Cf Chapitre 5 - Titre II. Dispositions spécifiques relatives au certificat d'Études Politiques (CEP)

- Conditions d'accès : être titulaire du baccalauréat français ou d'un diplôme équivalent pour les candidates internationales et les candidats internationaux. Possibilité de demande d'une

validation des acquis personnels et professionnels (VAPP) pour les candidates et candidats au titre de la formation continue n'ayant pas le diplôme requis.

- Durée : formation organisée sur une année universitaire avec possibilité d'un aménagement sur deux ans pour les apprenantes et apprenants en formation continue.

TITRE VI – DISPOSITIONS RELATIVES AUX DIPLÔMES D'ÉTABLISSEMENT D'AIRES CULTURELLES

Ces diplômes d'établissement permettent d'acquérir une spécialisation dans une aire géographique et culturelle.

Les 7 diplômes d'établissement d'aires culturelles sont accessibles aux publics de formation continue en fonction des places disponibles : l'Europe (DEEE), l'Asie (DEMEOC), le Monde arabe (DEMAC), l'Amérique Latine et les Caraïbes (DEALC), les États-Unis (DELUSA), l'Afrique Subsaharienne (DEASC) et la Russie contemporaine (DERUSCO). Les maquettes des enseignements sont détaillées dans le chapitre 3 du présent règlement (Cf. Chapitre 3 : Diplômes d'établissement d'aires culturelle.)

- Conditions d'accès : être titulaire du baccalauréat français ou d'un diplôme équivalent pour les candidates internationales et les candidats internationaux. Possibilité de demande d'une validation des acquis personnels et professionnels (VAPP) pour les candidates et candidats au titre de la formation continue n'ayant pas le diplôme requis.
- Durée : formation organisée sur une deux années universitaires avec possibilité d'un aménagement sur trois ans pour les apprenantes et apprenants en formation continue.

ANNEXE 1 : SPORT - RÈGLEMENT CONCERNANT LES DISPENSES

La pratique du Sport est obligatoire en 1^{ère} et 2^{ème} années d'études. Elle n'est pas au programme de la 3^{ème} année et elle est optionnelle en 4^{ème} et 5^{ème} années. Cependant, en cas d'inaptitude physique annuelle ou ponctuelle ou d'empêchement pour tout autre motif, il peut exister différentes formes de dispenses.

1. Motif d'ordre médical :

- L'étudiante ou l'étudiant doit justifier de son inaptitude à la pratique sportive pour un semestre ou pour l'année universitaire en produisant obligatoirement un certificat médical qui peut être délivré par le **S**ervice **U**niversitaire de **M**édecine **P**réventive et de **P**romotion de la **S**anté de Lyon 2 sur le campus Portes des Alpes (Bron).

- Le certificat médical est alors remis aux gestionnaires de Scolarité 1^{er} cycle de l'IEP.

- Coordonnées du SUMPPS : mpu@univ-lyon2.fr Tél : 04 78 77 43 10

- En cas de dispense couvrant la totalité d'un semestre ou la totalité de l'année universitaire, l'étudiante ou l'étudiant devra constituer un dossier dans le cadre d'un cours fondamental et sera notée ou noté sur ce dossier.

Les modalités de rattrapage seront alors un travail écrit sur un sujet défini en concertation avec l'enseignante ou l'enseignant qui attribuera alors la note finale.

2. Autres motifs :

- Tout autre motif entraînant l'impossibilité de pratiquer une activité sportive de façon temporaire sera soumis à l'appréciation du responsable du Service des Sports de l'IEP.
- Des permanences sont assurées au bureau des Sports 4 fois par semaine. Les horaires sont affichés sur la porte du bureau.

Pour toutes les absences ponctuelles, le règlement du sport de l'Université Lumière Lyon 2, communiqué à la rentrée aux étudiantes et étudiants, s'applique.

ANNEXE 2 : ÉTUDIANTES DISPENSÉES D'ASSIDUITÉ & ÉTUDIANTS DISPENSÉS D'ASSIDUITÉ

a) La dispense d'assiduité est accordée par la directrice ou le directeur de l'IEP après avis de la directrice ou du directeur des études, au plus tard deux semaines après le début des enseignements obligatoires à chaque semestre. Elle est délivrée sur présentation du formulaire de demande de dispense d'assiduité accompagné des pièces justificatives correspondant à la situation invoquée :

- activité professionnelle au moins 12heures / semaine (ou 40 heures / mois): copie du contrat de travail et une attestation de l'employeur mentionnant les jours et horaires travaillés.
- état de santé qui nécessite un aménagement : certificat médical.
- chargé(e) de famille : copie du livret de famille.
- service civique : attestation de l'organisme recruteur.
- responsabilités particulières dans la vie universitaire ou étudiante (élu des conseils de l'établissement , élu national (CNESER, CNOUS), membres des organisations étudiantes , élu au CROUS) : attestation de l'instance.
- situation de handicap : certificat du Service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé.
- statut de sportif de haut niveau, artiste de haut niveau : attestation délivrée par l'administration accordant le statut.
- statut d'étudiant entrepreneur : attestation délivrée par l'administration accordant le statut.

b) Les étudiantes dispensées d'assiduité et les étudiants dispensés d'assiduité sont soumis au règlement des études et des examens suivant : ils sont déchargés de certains enseignements obligatoires (sauf les CDM de langues et les cours projets). Le formulaire de dispense d'assiduité précisera les cours pour lesquels la dispense est accordée, au cas par cas selon les motifs invoqués.

Validation des cours dispensés d'assiduité : les étudiantes dispensées d'assiduité et les étudiants dispensés d'assiduité sont soumis au contrôle des connaissances, sous la forme d'un examen écrit ou oral, au choix de l'enseignante ou de l'enseignant qui décide de ces modalités d'évaluation des connaissances spécifiques en concertation avec la direction des études.

Validation des CF/CO/CS : les étudiantes dispensées d'assiduité et les étudiants dispensés d'assiduité sont soumis aux mêmes modalités de validation que les étudiantes et les étudiants relevant du régime de droit commun des études. Le calendrier des examens leur est transmis. La raison pour laquelle ils ont été dispensés d'assiduité ne peut être invoquée à l'appui d'une absence lors de ces évaluations.

ANNEXE 3 : ADMISSION « BEL KHARRÉ » : DISPOSITIONS PÉDAGOGIQUES RELATIVES AU CURSUS DES ÉTUDIANTES ADMISES ET ÉTUDIANTS ADMIS EN « BEL KHARRÉ »

Conformément aux dispositions du règlement du concours Accès Khâgnes / BEL, les étudiantes admises et étudiants admis titulaires de 120 crédits ECTS peuvent conserver le bénéfice de leur inscription pour l'année suivante : « Celle-ci ne sera définitive qu'après une année supplémentaire effectuée selon les conditions posées par le jury. Le candidat devra obligatoirement s'inscrire dans l'IEP où il a été admis et valider 60 crédits ECTS, en interne au sein de l'IEP, ou dans le cadre d'une L3 universitaire après accord préalable de la Direction des études. Cette année pourra s'effectuer en France ou à l'étranger, en fonction d'un contrat pédagogique élaboré avec l'IEP de Lyon » (article 6).

La présente annexe définit le cadre pédagogique et les conditions de validation de 60 crédits ECTS au sein de l'IEP de Lyon pour ces étudiantes et étudiants dits « BEL Kharré ».

Cadre pédagogique :

Les étudiantes et étudiants se voient proposer un contrat pédagogique selon le modèle suivant :

Parcours commun

Cours	Type	Heures	Semestre	Coef	ECTS
Histoire de la France depuis 1940	CF	36h	1	2	4
Philosophie et doctrines politiques	CF	30h	1	2	3
Les grands courants de la pensée économique : histoire et influences	CF	30h	1	2	3
Histoire	CDM	22h	1	2	3
Méthodes des sciences sociales	CDM	22h	1	2	3
LV1	CDM	Semestre /annuel	-	2	3
LV2	CDM	Semestre /annuel	-	2	3
					22

Parcours spécifique

Semestre 1

Cours	Type	Heures	Semestre	Coef	ECTS
CO ou CF de DE	CF	22 h	1	2	3
CO ou CF de DE		22 h	1	2	3
CO ou CF de DE / CDM de de 2A		22 h	1	2	3
					9

Semestre 2 – option 1

Cours	Type	Heures	Semestre	Coef	ECTS
CF de 2A à déterminer en fonction du projet	CF	24 h	2	2	3
CF de 2A à déterminer en fonction du projet	CF	24 h	2	2	3
CF ou CDM de 2A à déterminer en fonction du projet	CF ou CDM	24h ou 22 h	2	2	3
CDM de 2A à déterminer en fonction du projet	CDM	22 h	2	2	3
CO ou CF de DE		22h	2	2	3
CO ou CF de DE		22 h	2	2	3
CO ou CF de DE		22 h	2	2	3
CO ou CF de DE		22 h	2	2	3
Stage court avec rapport de stage	-	-	2	2	5

Semestre 2 – option 2

Cours	Type	Heures	Semestre	Coef	ECTS
Mobilité académique au semestre 2	CF	24 h	2	16	24
Stage court avec rapport de stage	-	-	2	2	5
					30

Validation

Les étudiantes et étudiants valident leur année comptant pour 60 crédits ECTS dès lors qu'ils obtiennent une moyenne générale de tous les cours affectés de leur coefficient, égale ou supérieure à 10 sur 20.

ANNEXE 4 : DIPLOME D'ÉTABLISSEMENT JURISPO

Le diplôme d'établissement JurisPo est un parcours de formation pour les étudiantes et étudiants du Collège de droit de la Faculté de droit de Saint-Étienne. Elles et ils ont ainsi accès à une sélection d'enseignements dispensés dans le cadre du 1^{er} cycle de Sciences Po Lyon – campus de Saint-Étienne.

1) Accès

Le diplôme d'établissement JurisPo est ouvert aux étudiantes et étudiants du Collège de droit de la Faculté de droit de Saint-Étienne.

2) Liste des enseignements

PREMIÈRE ANNÉE

Économie politique générale (30h, semestre 1)
Géopolitique des mobilisations (22h, semestre 2)
Enseignement de langue annuel

DEUXIÈME ANNÉE

Philosophie et doctrines politiques (30h, semestre 1)
Enseignement de langue annuel

TROISIÈME ANNÉE

Cours en anglais (22h)
Enseignement de langue annuel

3) Modalités de validation

Les enseignements du diplôme d'établissement sont prévus sur trois ans.

Les étudiantes et étudiants du Collège de droit doivent obligatoirement suivre l'ensemble des enseignements. Toute absence doit être justifiée.

Les étudiantes et étudiants du Collège de droit font signer à l'enseignante ou à l'enseignant en charge du cours un document attestant leur présence. Elles et ils remettent ce document sans délai à la scolarité de la Faculté de droit. L'absence de remise de ce document dans les délais ou toute absence injustifiée entraîne l'interdiction de se présenter aux examens. La scolarité de la Faculté de droit en informe alors sans délai celle du DEPT.

Les étudiantes et étudiants du Collège de droit sont soumises et soumis aux règles de contrôle des connaissances de ces enseignements en vigueur à Sciences Po Lyon pour le 1^{er} cycle. Lors des épreuves écrites, leurs copies font l'objet d'un signalement.

Le diplôme d'établissement est validé si la moyenne globale à l'issue des 6 semestres d'enseignement est supérieure ou égale à 10/20. La moyenne est calculée par compensation entre les enseignements. La pondération de chacun des enseignements dans la moyenne globale est la même.

4) Droits d'inscription

Les étudiantes boursières et les étudiants boursiers sont exonérés du paiement des droits d'inscription.

Les étudiantes et étudiants non boursiers s'acquittent des droits suivants : 100 euros en année 1 et 2 ; 80 euros en année 3.

ANNEXE 5 : DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT À L'INSERTION PROFESSIONNELLE

Cet accompagnement des étudiantes et des étudiants organisé durant tout le cursus de formation comporte deux éléments : le cycle des RDV de l'insertion professionnelle et l'acquisition de compétences professionnelles en entreprise.

1. LE CYCLE DES RDV DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE

Ce cycle doit permettre, avec la collaboration des partenaires de l'établissement, d'accompagner de manière continue et progressive, les étudiantes et les étudiants **dans la construction de leur projet professionnel et l'acquisition de compétences en matière de recherche de stages et d'emplois**. Il comporte des enseignements méthodologiques et des rencontres avec des professionnels.

Enseignements *Projet professionnel* organisés sur toutes les années du diplôme.

Ces enseignements méthodologiques permettent aux étudiantes et aux étudiants d'aller à la rencontre des professionnels dès la 1^{ère} année afin de découvrir un secteur d'activité ou une fonction et déterminer ou affiner ainsi leur orientation, puis, dans les années suivantes, de construire leur curriculum vitae, d'écrire une lettre de motivation et de se préparer à un entretien de recrutement. Un enseignement en droit du travail ainsi que des interventions spécifiques dans les spécialités du diplôme ou les masters, organisés en dernière année, permettent de compléter ce processus d'accompagnement vers l'emploi.

Enseignements obligatoires dont les modalités d'organisation et d'évaluation sont précisées dans le chapitre 1 du règlement.

Conférences Métiers ponctuelles facultatives

Ces conférences sont organisées tout au long de l'année par le *Pôle Formation continue & Insertion professionnelle* et / ou les associations étudiantes pour répondre à une demande des étudiantes et des étudiants sur un secteur ou des dispositifs particuliers (métiers de la défense, VIE-VIA...).

Forum annuel *Métiers - Stages - Emplois*

Réorganisé depuis la rentrée 2016 afin de mettre les projets professionnels au cœur du dispositif avec une orientation stages-emplois davantage marquée, l'objectif est de favoriser les échanges avec des professionnels et de permettre ainsi aux étudiantes et aux étudiants de bénéficier d'informations précises et ciblées, du retour d'expériences d'anciens élèves et de conseils personnalisés.

Sont ainsi organisés :

o **des espaces d'échanges personnalisés** avec des professionnels, anciens élèves et partenaires de l'Institut, intervenant dans des secteurs d'activité variés ;

o **des conférences métiers** sur de grands secteurs d'activité mobilisant plusieurs intervenants pour une vision plus complète des emplois et des parcours possibles (métiers à l'international, métiers des affaires publiques...);

des ateliers Retour d'expérience pour plus de visibilité sur les parcours d'anciens élèves ou de professionnels, leurs missions concrètes, les perspectives de carrière et les voies d'accès ;

o **un espace Stages-Emplois** pour découvrir et candidater sur les offres de stages et bénéficier de conseils sur son projet professionnel avec des ateliers CV, lettre de motivation et simulation d'un entretien, un stage dating, des stands offres de stages et concours.

Une journée organisée par le *Pôle Formation continue & Insertion professionnelle* en relation avec les associations étudiantes pour toutes les étudiantes et tous les étudiants de l'IEP à la recherche d'informations précises sur un métier ou un secteur d'activité, à la recherche d'un stage ou encore

de conseils pour bâtir son projet.

Participation obligatoire des étudiantes et des étudiants de 1^e année et de 2^e année. Cette journée fait partie intégrante du processus de construction du projet professionnel organisé dans le cadre des CDM *Projet professionnel de 1^{er} cycle* et constitue une aide incontournable pour la recherche de la structure d'accueil en vue de la réalisation de l'expérience professionnelle de 1^{er} cycle.

2. L'ACQUISITION DE COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES EN STRUCTURE D'ACCUEIL

Obligation d'une expérience professionnelle de 6 mois minimum pour l'obtention du diplôme.

L'expérience professionnelle devient une condition indispensable pour une insertion professionnelle rapide et de qualité. C'est pourquoi l'établissement offre la possibilité de réaliser des stages durant tout le parcours de formation afin de permettre à chaque étudiante et chaque étudiant de mieux s'orienter et d'acquérir des compétences directement opérationnelles, facteur-clé d'amélioration de l'employabilité.

Les étudiantes et les étudiants ont l'obligation de réaliser au moins deux stages durant leur parcours de formation :

- Une expérience professionnelle de 1^{er} cycle

Ce stage court d'une durée minimum de 6 semaines à temps plein, réalisé en fin de 1^e, de 2^e ou de 3^e année entre fin mai et fin août et encadré par l'enseignante ou l'enseignant référent de la CDM *Projet professionnel de 1^{er} cycle*, a vocation à aider l'étudiante ou l'étudiant à préciser son orientation (secteur d'activité, fonction...). Cette première expérience professionnelle peut également prendre la forme de deux stages d'une durée minimum cumulée de deux mois et dans certains cas, d'un emploi salarié ou d'un projet entrepreneurial. (Cf. chapitre 1 Art 21).

- Un stage de professionnalisation en fin de parcours. (5^e année)

Ce stage de longue durée d'une durée de 4 mois à 6 mois à temps plein selon les parcours de formation, organisé en 5^e année en relation avec la ou le responsable de la spécialité ou du master, doit permettre l'acquisition de compétences directement opérationnelles en vue de l'insertion professionnelle à court terme. Ce stage pourra, selon les spécialités et les masters, être organisé en alternance et / ou en fin de parcours, dans le cadre d'une convention de stage, d'un contrat de professionnalisation, d'un CDD ou d'un contrat d'apprentissage. Cf. chapitre 2 Article 2

Les étudiantes et les étudiants peuvent **compléter cette expérience professionnelle minimum obligatoire** avec deux stages facultatifs :

- Un stage d'immersion dans le cadre de la mobilité en 3^e année (choix d'un séjour mixte).

Outre l'acquisition de compétences pratiques ciblées (missions spécifiques) en vue de préparer le parcours de spécialisation en 4^e année, cette immersion dans une structure d'accueil d'une durée minimum de 4 mois permet une première formation davantage contextualisée, indispensable pour une compréhension progressive des mécanismes et de la culture de l'organisation. (Cf Chapitre 1 article 18)

- Un stage de spécialisation en fin de 4^e année, entre fin mai et fin août

→ *Ce stage se terminera obligatoirement avant le démarrage des cours de tronc commun de la 5^e année.*

Ce stage d'une durée minimum de 4 à 6 semaines selon les secteurs d'activité permet, en fonction du profil de l'étudiante ou de l'étudiant en matière d'expérience professionnelle, d'acquérir des compétences complémentaires ciblées au travers de nouvelles missions spécifiques et / ou d'aider à son choix d'orientation professionnelle en 5^e année (choix du stage de professionnalisation).

Bien que non pris en compte pour la validation de la 4^e année, ce stage fait l'objet d'une évaluation par la tutrice ou le tuteur de stage (présence dans la structure d'accueil) et la tutrice ou le tuteur pédagogique (rapport de stage) dont les modalités sont définies dans le livret de stage de

spécialisation.

Dispositif d'encadrement et de validation des stages

1) L'expérience professionnelle fait l'objet d'une contractualisation

Les stages peuvent à ce jour être réalisés dans le cadre d'une convention de stage, d'un contrat de professionnalisation ou d'un contrat à durée déterminée.

Les stages conventionnés par l'IEP doivent impérativement se terminer avant fin août pour les années 1 à 4 du diplôme et avant fin septembre pour l'année 5.

L'expérience professionnelle est encadrée par l'établissement qui les conventionne : tuteur pédagogique désigné par et dans l'établissement, évaluation conduite selon les modalités en vigueur dans l'établissement.

La convention ou le contrat est obligatoirement accompagné(e) d'un cahier des charges (ou fiche de poste) permettant de préciser les missions attendues.

La convention de stage ou le contrat doit être signé(e) par l'ensemble des parties et remis au Pôle Formation continue & Insertion professionnelle de l'IEP, accompagné du cahier des charges, avant le démarrage du stage.

2) L'étudiante ou l'étudiant en situation professionnelle est encadré par une tutrice ou un tuteur de stage et une tutrice ou un tuteur pédagogique :

- La ou le tuteur de stage désigné par la structure d'accueil formalise le cahier des charges du stage (objectifs et missions), accueille et s'assure de l'intégration du stagiaire dans la structure, et l'accompagne dans la réalisation de ses missions et en conséquence dans l'acquisition des compétences attendues. Il organise un bilan intermédiaire et évalue les compétences acquises en fin de stage (grille d'évaluation du stage remise par l'établissement).

- La ou Le tuteur pédagogique, désigné par l'établissement qui conventionne le stage, s'assure de l'intégration du stagiaire, règle les éventuelles difficultés et aide le stagiaire à s'inscrire dans une trajectoire professionnelle. Il organise l'évaluation en fin de stage en relation avec le tuteur-entreprise.

La ou le stagiaire informe régulièrement ses deux tuteurs de l'état d'avancement de ses missions et alertera systématiquement sa tutrice ou son tuteur pédagogique en cas de difficultés.

3) L'expérience professionnelle donne obligatoirement lieu à la rédaction d'un rapport, dont les exigences spécifiques et les modalités d'évaluation sont précisées dans le présent règlement.

Le contenu du rapport ou du mémoire professionnel du stage de professionnalisation (5^e année) est quant à lui déterminé par les responsables de spécialité ou de master. Cf. Règlement de scolarité spécifique.

4) L'expérience professionnelle, qu'elle soit obligatoire ou non, fait nécessairement l'objet d'une évaluation qui comporte au minimum :

- l'évaluation de la réalisation des missions et de l'acquisition des compétences, réalisée par la tutrice ou le tuteur de stage désigné par la structure d'accueil ;

- l'évaluation du rapport de l'expérience professionnelle (rapport de stage, mémoire professionnel...) réalisée par la tutrice ou le tuteur pédagogique ou le jury de soutenance.

Les modalités et les critères d'évaluation ainsi que la prise en compte dans la validation des années du diplôme sont précisés dans les articles spécifiques du présent règlement.

Dans tous les cas, l'étudiante ou l'étudiant dispose d'un *Livret de suivi et d'évaluation de son expérience professionnelle* - à télécharger sur l'intranet de l'IEP - qui comporte les fiches synthétiques des modalités d'organisation et d'évaluation et les outils de suivi tels que *le cahier des charges des attendus et les grilles d'évaluation*.

ANNEXE 6 : STATUT D'ÉTUDIANT-ENTREPRENEUR ET SERVICES ET AMÉNAGEMENT PROPOSÉS AUX ÉTUDIANTES ET ÉTUDIANTS DE SCIENCES PO LYON DANS CE CADRE

Rappel du cadre du dispositif :

Le statut d'étudiant-entrepreneur est délivré à une personne au regard des compétences et de la motivation du porteur du projet et également de la qualité du projet.

C'est le comité d'engagement du PEPITE (Pôle Étudiant Pour l'Innovation, le Transfert et l'Entrepreneuriat) qui est chargé d'instruire les demandes par le ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation.

Pour le site de Lyon, le PEPITE se dénomme BEELYS (Booster l'Esprit d'Entreprendre sur Lyon et Saint Étienne) et est donc en charge de l'instruction des candidatures. Le suivi des étudiants entrepreneurs sélectionnés est assuré par leur établissement d'inscription en lien avec BEELYS.

Les étudiantes et étudiants bénéficiant du statut peuvent par ailleurs candidater au D2E auprès de l'UDL. Le contenu de ce diplôme est défini et organisé par BEELYS et ses objectifs sont :

- De permettre d'acquérir des compétences pour mieux maîtriser le processus entrepreneurial
- D'aider l'étudiant dans la progression de son projet de création d'entreprise (attribution de deux mentors)
- De contribuer à la formation par l'action et la mise en situation
- De donner accès à une offre d'incubation

Les étudiantes et étudiants de Sciences Po Lyon bénéficiant du statut d'étudiant-entrepreneur bénéficieront des services et aménagements suivants :

- Un aménagement d'emploi du temps dans le cadre du dispositif de dispense d'assiduité
- Un accompagnement par une ou un tuteur enseignant de Sciences Po Lyon
- La possibilité de substituer son projet entrepreneurial validé par BEELYS à l'expérience professionnelle de 1^e cycle, pour les étudiantes et étudiants inscrits en 1^e ou 2^e année. Pour les étudiantes et étudiants en 3^{ème} année mixte ainsi que pour celles et ceux de 2^{ème} cycle ayant un stage obligatoire, la possibilité est donnée de substituer au stage une « période de professionnalisation » régie par une convention spécifique avec l'UdL (disponible sur l'intranet étudiants –rubrique conventions de stage)
- Un accès à un réseau entrepreneurial porté par BEELYS : week-end thématiques, plateforme web